LIGUE TOGOLAISE DES DROITS DE L'HOMME

Association créée le 20 juillet 1990 en vertu de la loi du 1er juillet 1901
Récépissé N° 1218/MATD-SG-DAPOC-DOCA du 07 octobre 2005
Affiliée à la FIDH, l'UIDH et la CIJ

Togo : La répression et la torture contre le changement démocratique.
19 Août 2017-20 juillet 2018

ZOUMEKEY K Joseph, élève en classe de 6ème tué par balle réelle à Bé-Kpota par les militaires le 18 octobre 2017

Arafat IDRISSOU passé à tabas par les militaires à Sokodé le 5 octobre 2017

Juillet 2018

La collecte des données et la publication du présent rapport ont été possibles grâce à l'appui de notre partenaireNED, son contenu n'engage que la LTDH.

Préface

Depuis le 19 août 2017, le peuple togolais connaît de nouveau les affres d'une sauvage répression qui n'épargne ni les vieillards, les femmes, les enfants, voire des innocents.

Jouir de ses droits garantis par la Constitution est-il un crime au Togo ? Est-il normale que le gouvernement utilise des militaires pour réprimer des manifestations pacifiques avec des armes de guerre? Pourquoi retourner les fusils contre le peuple que ces armes sont supposées protéger ? S'agit-il d'une guerre non déclarée contre le peuple togolais avide de changement et hostile à toute dictature ?

Il appartient au régime qui règne sur ce pays depuis plus de cinquante ans de répondre à ces questions, honnêtement, pour se remettre en cause et commencer à apporter les vraies solutions à l'éternelle crise togolaise qui pose au pouvoir un réel problème de légitimité au vu de l'ampleur et de la durée de la contestation et des moyens cruels mis en œuvre pour arrêter l'élan de tout un peuple. Cette répression barbare fait penser à l'homme que la raison a abandonné et qui croit arrêter les vagues de l'océan avec ses deux mains.

Tous les dirigeants politiques, à travers le temps et l'espace, qui ont accompagné l'aspiration à la liberté de leurs peuples, ont vu leurs noms gravés à jamais dans le marbre et la mémoire collective.

Tous nos compatriotes victimes de la torture et de la négation de leur humanité par le pouvoir et ses forces de répression avec la complicité d'une justice aux ordres, ont besoin de liberté, pour ceux qui sont encore en prison injustement, et de justice pour tous les autres. Cette justice abîmée ne sera restaurée que le jour où elle prendra courageusement le dessus sur l'impunité qui est un horrible déni de toutes les avancées civilisationnelles de l'humanité.

Les organisations des droits humains l'y aideront ainsi que la société civile.

La démocratie ne doit faire peur à personne. Le peuple togolais a choisi cette voie et nul ne doit s'y opposer en versant impunément son sang.

Prof : ***AyayiTogoata APEDO-AMAH***

Enseignant-Chercheur aux Universités du Togo
Ancien Secrétaire Général de la LTDH

Remerciements

Nous remercions particulièrement notre partenaire National Endowment for Democracy (NED), les autorités de l'administration pénitentiaire qui ont facilité les rencontres avec les détenus, et les autorités nationales, notamment le Ministère de la Justice.

Enfin, nous remercions les victimes et leurs familles qui ont bien voulu témoigner et ainsi apporter leur voix au processus de documentation et de monitoring des violations des droits de l'homme depuis le 19 août 2018 dans le contexte des manifestations politiques. La Ligue Togolaise des droits de l'homme témoigne ici ses compassions aux personnes blessées et traumatisées tout en renouvelant ses condoléances aux familles attristées par la perte d'un de leur famille.

Table des matières

Préface 1
INTRODUCTION 5
I- CONTEXTE GENRAL 5
II- APPROCHE METHODOLOGIQUE 6
III- RESULTATS ATTENDUS 7
IV- LIMITES ET CONTRAINTES 8
1- Formalités administratives 8
2- Formalités sur le terrain 8
3- Champs de couverture du rapport 8
V- PRESENTATION ET ANALYSES DES DONNEES 9
1- Les types de violations 9
a- Assassinats et tentatives d'assassinat 9
b- Atteintes à l'intégrité Physique 10
c- Maltraitances psychologiques 10
d- Destructions, extorsions de biens, pillages et vols 11
e- Atteintes aux biens publics et privés 12
f- Disparitions forcées, tentatives d'enlèvement et menaces 13
g- Exactions commises sur les mineurs 15
h- Viols 15
2- Les auteurs des violations 15
a- Les agents du SRI 15
b- Les groupes de militaires 15
c- Les agents des unités de police et de gendarmerie des localités 16
d- Les préfets 16
e- Les hommes politiques 17
f- Les milices 18
3- Les cas de torture et traitements cruels , inhumains ou dégradants 19
4- La situation actuelle des victimes 20
a- Situation des victimes hors du pays (Benin, Ghana) 20

5- Traitements des défenseurs des droits de l'Homme et des détenus en prison 22
a- Traitement des victimes détenues en prison 22
VI- LA PROCEDURE JUDICIAIRE 23
A- LA GARDE A VUE 23
B- LE DEFFEREMENT 24
C- L'INSTRUCTION 25
D- LE JUGEMENT 26
E- LE CONTROLE JUDICIAIRE 26
VII- LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES VIOLATIONS 27
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 28
A- L'ENDROIT DE L'ETAT TOGOLAIS 28
B- A L'ENDROIT DES ORGANISATIONS ONUSIENNES ET A L'ENDROIT DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE 29
C- A L'ENDROIT DES ORGANISATIONS DES DROITS DE L'HOMME 29
ANNEXES 30
Annexe1 : Listes des décès enregistrés 30
Annexe2 31
Annexe3 : listes des personnes en détentions dans les diverses prisons du pays 36
Annexe4 : quelles photos illustratives des exactions 38

INTRODUCTION

La Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH) est une association à but non lucratif, créée depuis le 20 juillet 1990 à Lomé. Elle s'est assignée pour mission fondamentale de contribuer à l'édification d'un Etat de Droit au Togo par la promotion, la protection et la défense des droits humains et des libertés publiques, ainsi que des normes et valeurs républicaines. Première organisation indépendante en matière des droits de l'Homme au Togo, la LTDH n'a jamais cessé d'apporter sa pierre à la construction démocratique dans notre pays et à la promotion du respect de la dignité humaine sur toute l'étendue du territoire togolais.

La Ligue Togolaise des Droits de l'Homme compte aujourd'hui près de 5000 membres et 30 Sections Locales dans toutes les préfectures du Togo. Les sections servent de liens et de points focaux aux activités de la LTDH dans les localités les plus reculées du siège qui est à Lomé.

Depuis sa création, elle a conduit des actions de promotion, de protection et de défense des droits des citoyens sur le plan national et international, notamment par :

- des séminaires de formation et de renforcement des capacités de la société civile, des forces de l'ordre et de sécurité en droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- des campagnes d'éducation et de formation à la citoyenneté sur des radios de proximité ;
- des actions de protection et d'assistance aux victimes de violations des droits de l'homme ;
- des sensibilisations de masse aux populations sur la démocratie et les élections dans un cadre apaisé ;
- des publications de rapports périodiques sur la situation des droits humains au Togo et souvent en coopération avec la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme dont elle est membre.

C'est sous ce dernier volet de nos activités qu'un projet conçu a obtenu l'assentiment du partenaire National Endowment for Democracy (NED).

I- CONTEXTE GENRAL

Si la lutte pour le contrôle du pouvoir est un des traits saillants des nouveaux conflits en Afrique, on y remarque aussi de manière récurrente, la présence du facteur identitaire.
En Afrique de l'Ouest, notamment au Togo, dans ces conflits, les factions se constituent et les oppositions se font sur des bases qui recoupent largement l'ethnie, la religion, la chefferie ou le terroir. Dans un tel contexte, l'Etat est demeuré très peu institutionnalisé. Au Togo, l'analyse des

conflits laisse souvent entrevoir à quel point les clivages identitaires en constituent des vecteurs manifestes.

La récurrence du facteur identitaire dans les conflits togolais, incline donc à penser qu'ils résultent directement de la diversité ethnique, caractéristique de la plupart des Etats Africains.
Cependant, sans vouloir leur enlever l'importance qu'elle revêt dans nombre de contextes, une analyse qui se veut satisfaisante doit aborder dans notre pays cette dimension identitaire, non pas étroitement comme une cause intrinsèque des conflits, mais plutôt comme un instrument de lutte politique. Pour satisfaire leurs ambitions, notamment la conquête et l'exercice du pouvoir, les autorités politiques instrumentalisent les populations par le biais de l'ethnie à des fins politiques.

Après les événements douloureux de 2005 ayant conduit à plus de 1000 morts au Togo, les acteurs politiques ont signé l'Accord Politique Globale qui devrait pacifier le pays. Hélas, depuis plus de 13 ans, c'est le statu quo qui prévaut. Les partis politiques notamment ADDI, l'ANC, CAR, CDPA, DSA,FDR, Le Togo Autrement, Les Démocrates, MCD, Parti des Togolais, le PNP, PSR, Santé du Peuple et l'UDS Togo ont créé une coalition, depuis le 19 aout 2017, qui organise des manifestations publiques. Comme réponse aux revendications, le pouvoir en place, organise des contre-manifestations, fait violer les domiciles des citoyens par les militaires, réprime les marches de l'opposition avec la présence des miliciens armés d'armes blanches, et d'armes silencieuses tirs à balles réelles sur les populations semant ainsi la terreur dans le pays, notamment à Sokodé, Mango, Bafilo et Lomé.

On enregistre à cet effet, plusieurs décès, des blessés, des prisonniers, des personnes déplacéeset réfugiés. Parmi, les prisonniers, on note des défenseurs des droits de l'Homme, des responsables de partis politiques. La liberté de manifestation garantie par la constitution togolaise et la loi sur la liberté des manifestions du 11 mai 2011, sont constamment violées par le gouvernement.

L'initiative du présent projet tire alors sa justification du nombre sans cesse croissant des victimes des violences à caractère politique au Togo depuis le 19 aout 2017 et du manque de moyens financiers pour une prise en charge judiciaire des victimes.

II- APPROCHE METHODOLOGIQUE

Dans l'atteinte des objectifs du projet de documentation et de monitoring, une équipe de collecte des données a été mise sur pied tout en tenant compte de l'aspect genre. Une série de formation de recyclage a été organisée à l'attention des membres de l'équipe de collecte des données avec pour mission de rendre professionnelle la documentation et l'élaboration avec le respect des principes fondamentaux de documentation et d'observation en matière des droits de l'Homme. Ces formations se sont articulées autour des droits humains en général, mais aussi d'enseignements

plus spécifiques sur le processus de documentation et de monitoring des violations des droits humains, telles que l'utilisation des outils pour la sauvegarde des données collectées.

La première phase est celle de la collecte des données qui a consisté, pour l'équipe de terrain, à se rendre dans les localités cible du projet et de recueillir les informations aussi bien au niveau des victimes que des témoins. Ainsi, cette équipe s'est rendue dans les localités telles que : Sokodé, Kparatao, Kara, Mango, Atakpamé, Anié, Kpalimé, Bafilo et à Lomé commune, les préfectures du Golfe et des Lacs. Dans les villes où des personnes ont été détenues, elles ont été reçues individuellement par les membres de l'équipe de collecte des donnéesavec l'appui de points focaux régionaux et des sections locales. Ceci pour les rassurer de la confidentialité des sources d'information et leur faire part du but final de cette mission.

Il a été procédé ensuite àla saisie et l'analyse desdonnées. Tous les membres de l'équipe de collecte ont chacun saisi les données transmises.

La troisième étape a été celle dutraitement, de la saisie et de l'analyse des données, de l'élaboration et de la validation du rapport général provisoire. Une équipe de consultants spécialistes des questions des droits de l'Homme a lu le rapport dans sa globalité dans le but de vérifier l'harmonie et le respect des concepts et principes en matière de documentation des violations des droits de l'Homme.

La quatrième étape est celle qui nous a permis de procéder à la présentation du Rapport de documentation et de monitoring.

III- RESULTATS ATTENDUS

Le but principal de cette action vise la documentation des violations des droits de l'Homme durant les manifestations politiques couvrant la période du 19 août 2017 à fin juin 2018 afin dedisposer d'une base de données de ces violations des droits humains, notamment dans les villes où les manifestations ont constamment eu lieux. Les résultats suivants sont attendus :

- Les preuves de violations des droits humains dans les zones cibles sont enquêtées, documentées et préservées.
- Les autorités nationales sont amenées à mettre en œuvre les mécanismes de la justice et à prendre desdécisions coercitives selon les textes et lois en vigueur pour mettre les auteurs à la disposition de la loi,
- Les victimes de violations bénéficient des actions de protection, de réparation des violations dont elles ont fait l'objet.

IV- LIMITES ET CONTRAINTES

1- Formalités administratives

Dans le cadre de présente mission de documentions initiée par la LTDH en appui au NED, une Lettre d'information a été adressée au Ministre de la Justice, au Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile. Cette lettre leur a été transmise afin de lesinformer de l'initiative d'une part et de faciliter les contacts sur le terrain, d'autre part.

2- Formalités sur le terrain

La LTDH, dans la mise en œuvre de ce projet, a connu certaines difficultés. Il s'agit essentiellement de :

- L'insuffisance de moyens matériels et financiers (moyens de déplacement, outils de communication, outils informatiques, etc.).
- Le refus de certaines victimes de témoigner par peur de stigmatisation, de représailles et par exacerbation en raison de la multiplicité des enquêtes sans suite ;
- L'inaccessibilité des enquêteurs à certaines zones pour des raisons de sécurité, ou des raisons géographiques (longues distances entre les lieux de résidence, et la grande mobilité des victimes) ;
- La réticence des victimes à entamer des poursuites judiciaires.

Cependant, les limites soulignées ci-dessus ne diminueront en rien à la qualité du travail accompli par l'équipe de collecte des données sauf qu'elles ont rallongé le délai de finition de la documentation.

Malgré l'introduction d'une lettre de demande de « LAISSEZ PASSER » au Ministre de la Sécurité pouvant faciliter la sortie au-delà des frontières togolaises et se retrouver chez les réfugiés au Ghana, l'équipe s'est vu refuser l'entrée au Ghana par les services de la gendarmerie à la frontière. Ce refus a obligé la LTDH à dépêcher son représentant de la zone, le lendemain du refus, pour recueillir les informations nécessaires pour la mission.

3- Champs de couverture du rapport

Le présent rapport couvre toutes les violations des droits de l'Homme pendant les manifestions politiques organisées par la coalition des partis politiques de l'opposition et celui de la mouvance présidentielle.

Au plan géographique, il couvre les localités suivantes :

Région	Maritime et Golfe	Plateaux	Centrale	Kara	Savanes
Villes ou localités	Lomé ; Agoé ; AflaoAdidogomé ; Bè, Baguida-Kpogan	Anié ; Kpalimé, Atakpamé	Sokodé, Kparatao	Bafilo, Kara	Mango Dapaong

V- PRESENTATION ET ANALYSES DES DONNEES

1- Les types de violations

a- Assassinats et tentatives d'assassinat

Les cas d'assassinats ont été dénombrés à Bafilo, Sokodé, Mango et à Lomé. Parmi les victimes, on enregistre des mineurs dont l'un demeure toujours à la morgue du CHU SO de Lomé.

Lors des manifestations, le sieur Rachad Agrigna Mama a succombé à des coups et blessures ;

Le sieur Seidou Moussa, chauffeur de son état, a subi des traitements inhumains de la part des militaires au terme desquels il a perdu la vie le 27 avril 2018. Voici un extrait du récit des évènements par une de ses proches : *« C'était la nuit qu'on a arrêté Alfa Hassan, vers 2 heures de la nuit, les militaires sont venus dans notre maison à kobidjida,* ***ils ont cassé les portes de nos chambres, bastonné tout le monde, les femmes, les enfants et même une femme enceinte****. Ils ont fait sortir mon mari qui était malade depuis et couché dans la chambre.* ***On le frappait en désordre avec le bâton, les cordelettes et les coups de pieds jusqu'à ce qu'il chie dans ses vêtements qu'il portait****. Les soldats qui étaient venus peuvent atteindre vingt (20). Comme ils ont vu qu'il ne bougeait plus, ils l'ont abandonné dans la cour de la maison. Compte tenu du manque de moyens pour le conduire à l'hôpital, on a commencé avec les soins traditionnels, mais après trois jours il a enflé. Avec l'appui de la diaspora, la consultation à Kara montre dans les analyses qu'il a été vraiment atteint au niveau de la colonne vertébrale ainsi que coagulation du sang au niveau de la poitrine, choc au niveau de la tête et quelques blessures corporelles. Il fut hospitalisé à Kara. On a vendu sa voiture pour pouvoir continuer les soins. L'hospitalisation a fait 15 jours, de retour à Bafilo, il est resté à la maison sans aucune activité, et après quelques mois les malaises ont repris et il succombe le 27 avril 2018, à 16h, laissant 7 enfants (6filles et un garçon) sans oublier sa femme et sa maman*. » ;

Le 20 septembre 2017, deux jeunes, dans leur fuite de la barbarie des militaires du camp militaires Général Améyi, ont été poussés, par des militaires qui les ont pourchassés, dans le fleuve Oti où ils sont noyés et retrouvés morts. Il s'agit des sieurs Séidou N'tchirifou Bawa et Yaya Samari ;

L'enseignant Moutaka Akondo Naboudjo, à Kidéoudè, dans la Région centrale, est décédé des suites de ses blessures lors de son passage à tabac par les militaires à Sokodé, le 21 octobre 2017 ;

Le sieur Miglasso Gavor âgé de 59 ans, a perdu connaissance par suffocation de gaz lacrymogène inhalé à Deckon à Lomé, lors des répressions. Des grenades lacrymogènes ont été lancées à bout portant dans les maisons. Conduit au Centre médico-social, il est décédé lors de son transfert au CHU-Sylvanus OLYMPIO après le 20 septembre 2017.

Le 21 septembre 2017, le sieur N'tchomla**,** professeur d'allemand au Lycée de Tchawanda, asthmatique, décède par crise cardiaque suite aux effets des grenades lacrymogènes.

La liste complète des cas de décès est en annexe 1 du présent rapport.

b- Atteintes à l'intégrité Physique

Le calvaire des victimes arrêtées sur le terrain s'est poursuivi dans les unités de police, de gendarmerie et même dans les camps militaires en violation de la loi sur la garde à vue. « C'est par des coups de crosse de fusil à la tête et aux reins que les éléments armés m'ont frappé pour me faire tomber et m'arrêter », a déclaré un détenu rencontré. « Au SRI, il y a un vieux habillé en tenue civile qui souhaite la bienvenue à toute personne arrêtée qu'on amène en la frappant sur les yeux. Et gare à toi si tu cries, car il dit parce-que tu viens de crier, ce coup sur les yeux ne compte pas. Donc il reprend. Du coup, après leur déferrement pour la prison plusieurs détenus avaient des maux d'yeux.».

A sokodé, un détenu affirme qu'on lui a frappé sur le sexe et peu s'en ait fallu qu'il perde son organe. Les passages à tabac sont légion surtout à Sokodé. Certains détenus ont été tabassés jusqu'au sang et nous ont montré des cicatrices qu'ils ont eu lors de ces répressions sanglantes et sauvages.

De certaines déclarations des victimes, il ressort qu'une fois dans ces lieux de détention, elles sont menottées et exposées au soleil, couchées à même le sol à plat ventre, passées à tabac toute la journée par les soldats chaque fois qu'ils revenaient avec d'autres personnes arrêtées. Les divers corps passent à tour de rôle pour leur donner des coups.

Une victime a déclarée qu'au SRI, elles ont été mises en position pieds en haut appuyés contre un mur, les mains au sol avant d'être battues de la tête jusqu'à la plante des pieds.

c- Maltraitances psychologiques

Les victimes en détention et celles libérées ont relevé un certain nombre de faits notamment l'absence de visites, des propos menaçants, haineux voire tribalistes proférés par les forces de défense et de sécurité.

La plupart des victimes rencontrées ont déclaré n'avoir pas reçu de visite de leur famille durant leur garde à vue. Dans l'enceinte du Service de Recherche et d'Investigations (SRI) où certaines étaient gardées, elles ont fait constamment l'objet de menaces de la part des gendarmes en ces termes «***Vous allez voir dans ce pays***…, ***Vous avez tué nos militaires à Sokodé…, Fabre et Atchadam sont dans les climatiseurs…, ils vous envoient***… ».

A Bafilo, Sokodé et Mango, pour satisfaire leurs besoins vitaux, notamment pour uriner, on les obligeait à se soulager surplace dans un trou situé dans la cellule.

Une victime, dans ses déclarations, souligne qu'à chaque fois que les personnes en garde à vue au SRI avaient envie de faire leurs besoins, celles-ci étaient obligées de le faire dans un trou au coin de la cellule. Elles sont également privées d'eau ainsi que de nourriture. Les quelques gouttes d'eau pour étancher leur soif leur ont été servies dans le bouchon d'une bouteille d'eau minérale.

d- <u>Destructions, extorsions de biens, pillages et vols</u>

La privation de la liberté de mouvement et d'activité (interdiction d'aller au champ, au marché, de se regrouper, etc.) a asphyxié les activités économiques dans plusieurs villes que les forces de l'ordre et de sécurité ont assiégé.

Certaines franges des communautés ont souffert de nombreux pillages de biens : «Ils ont brûlé sur cette route tous les ateliers et certaines maisons qu'ils trouvaient sur leur passage », nous ont-ils affirmé.

Les destructions ont été faites à Lomé, Sokodé, Bafilo et à Mango(cf Annexes).

A Sokodé, le centre des affaires sociales, la poste de la ville et la maison du Ministre Ouro-Koura Agadazi et celle de Mr Adoyi ont été incendiées lors des manifestations par des groupes organisés dont on ignore l'appartenance politique.

A Bafilo, par exemple, la voiture personnelle du Préfet, les lames nacos de sa maison et son canapé ont fait l'objet visiblement de destruction par des jeunes en colère contre les morts par balles réelles de manifestant aux mains nues.

A titre d'illustration des scènes de vol et de destruction des biens par des militaires, voici quelques extraits des déclarations de deux victimes : « *J'étais couché dans ma chambre quand j'ai entendu un bruit, aux environs de 1heure, je me lève et je vois les soldats, ils me tirent, me font sortir dans la cour et commencent à me frapper sans aucun motif, ils m'ont tapé jusqu'à ce que je sois inconscient, c'est à 5heures du matin que j'ai repris conscience dans la cour de la maison. Faute des moyens, j'ai débuté les soins avec des produits traditionnels, et après avec les aides des amis, je suis parti chercher des produits calmants à la pharmacie. Je n'ai pas pu aller à l'hôpital pour avoir les soins adéquats. Jusqu'à présent je souffre, je n'arrive pas à marcher sur plus de 100 mètres. Les militaires ont volé de l'argent dans la maison et dans toutes les chambres. J'ignore le montant global. Ma*

moto a été cassée » et « *Le jour de l'arrestation de Alfa Hassan, ils sont rentrés dans notre maison à Koutouwourodè.Dès qu'on a entendu des bruits, on a fui et abandonné la maison. Les soldats sont entrés et ont cassé nos motos(4), détruit mon magasin de vente, brûlé les bidons d'essence, incendié ma boutique. Je ne sais pas s'ils ont pris des marchandises dans la boutique avant de brûler le reste* » ;

Les arrestations et confiscations des motos de manifestants sur les lieux des marches pacifiques sont nombreuses. Plusieurs motos qui subirent de graves dégradations par le sel versé dans leurs réservoirs d'essence. Une voiture a subi également le même sort avec du sel versé dans son réservoir d'essence.

Dans la nuit du 16 octobre 2017, les locaux abritant le siège du PNP ont été incendiés par des miliciens proches du parti au pouvoir que certains Ministres ont qualifié de groupes d'autodéfense. Certaines boutiques au rez-de-chaussée de l'immeuble abritant le siège ont été pillées et incendiées.

La voiture personnelle du Trésorier Général du PNP, a été incendiée, la nuit du 06 décembre 2017, par des individus dont on ignore l'appartenance.

La plupart des personnes arrêtées n'ont plus retrouvé jusqu'aujourd'hui leurs appareils téléphoniques confisqués par les éléments de l'armée et de la gendarmerie. A titre d'exemple, le 16 octobre 2017, date de l'arrestation de l'Imam Hassan à Sokodé, une somme de 400.000FCFA lui a été volée.

Dans l'ambiance des soulèvements des jeunes dans presque toutes les grandes villes du pays (Lomé, Sokodé, Kpalimé, Bafilo, Mango) dans la nuit du 16 octobre 2017, date de l'enlèvement de l'imam Hassan DJOBO, le commissariat de police située près de la barrière, sur la Nationale N°1 en direction de la ville de Kara, a été saccagé et incendié. Une fourgonnette de la Police, à côté de la Poste, en face du marché de Sokodé,a subi le même sort. Les bâtiments de la Poste, de Togo télécom, de l'UTB et de la CNSS (qui lui est mitoyenne), du Centre communautaire de la ville de Sokodé ont été aussi incendiés.

En effet, le bilan des destructions de biens publics comme privés est lourd et il est de ce fait conseillé aux autorités de prendre des dispositions pour résoudre les problèmes à la source au lieu de feindre de les ignorer.

e- Atteintes aux biens publics et privés

Que ce soit du côté du parti au pouvoir ou de celui des partis de l'opposition, cette crise politique a engendré d'énormes atteintes aux biens privés de leurs membres et ceci, dans différentes localités.

Il nous a été donné de constater sur le terrain que des maisons de certains hauts dignitaires du pouvoir ont été cassées. Ce fut le cas par exemple de la maison du Ministre Ouro- Agadazi à Sokodé, ce qui a conduit à des arrestations en cascade. A Bafilo, la maison d'un ancien directeur de la BTD a aussi été vandalisée ainsi que celle d'un ministre.

Du côté des citoyens (les civils) on note essentiellement des portes des maisons qui ont été défoncées. Plusieurs cas nous ont été rapportés et présentés. Le cas le plus connu est celui de l'imam de Bafilo Babayi Abdoul Wahid qui a vu deux de ses portes en vitre totalement endommagées. Il faut rappeler que les militaires avaient escaladé les murs de sa maison et disjoncté le compteur d'électricité avant de commettre leur forfait. Il nous a aussi été rapporté des cas d'éléments de l'armée qui ont totalement saccagé des maisons et cassé tout ce qu'ils y ont trouvé : « ***ils ont cassé la moto de mon frère qui a dû fuir, renversé les fauteuils et détruit d'autres biens dans nos chambres*** ».

Pire, des témoignages de victimes font cas de plusieurs maisons et boutiques brûlées par les éléments armés. Plusieurs de ces cas ont été notés à Mango où on a même observé une latrine publique complètement détruite. Les illustrations en photo en donnent une preuve certaine.

Par ailleurs, de graves et déplorables atteintes aux biens publics ont été perpétrées lors des manifestations qui ont dégénéré. Ces cas sont plus connus à Sokodé.

f- Disparitions forcées, tentatives d'enlèvement et menaces

La chasse aux citoyens lancée depuis le 19 août 2017, a contraint les populations à fuir leur domicile habituel.

A Sokodé, Bafilo et Mango l'état de siège institué de fait dans ces villes, après l'arrestation, le 16 octobre 2017, de l'imam Hassan DJOBO de Sokodé, suivie des violents affrontements entre forces de sécurité et manifestants, en est la parfaite illustration. Cette situation a obligé les populations à trouver refuge dans les brousses et les montagnes.

Des témoignages recueillis dans ces villes font état de ce que des personnes fuyant la répression militaire ne sont plus revenues et sont introuvables à ce jour.

A Bafilo, des victimes de la répression militaire ont déclaré avoir été arrêtées et détenues avec d'autres qui étaient sérieusement blessés et se trouvaient dans des états critiques. Les gendarmes ayant remarqué leur situation critique, les ont extraits pour des destinations inconnues. Les familles approchées disent être sans nouvelles d'eux à ce jour. L'une des victimes déclare à ce sujet : « ***le jour où nous étions à la gendarmerie, ils ont amené certaines personnes qu'ils ont fait sortir car l'une d'elle était dans le coma. Je ne sais pas où le gars a été conduit jusqu'à ce jour*** ».

Alors qu'il était en mission à Sokodé dans le cadre de ses activités de défenseur des droits de l'homme, Monsieur Assiba K. JOHNSON, président du**Réseau des Jeunes Africains pour la Démocratie et le Développement (REJADD)** a échappé à un enlèvement par des militaires le 07 novembre 2017. Le concerné raconte ***« j'ai fui l'hôpital hier et la ville de Sokodé. Les militaires***

lourdement armés étaient venus à l'hôpital et ont demandé à voir la personne qui s'occupe des blessés. Les infirmiers m'ont alerté pour me mettre à l'abri et j'ai réussi à fuir le CHR dans des conditions très déplorables ». Il passera la nuit dans la brousse et quittera très tôt Sokodé le lendemain, laissant les victimes des exactions militaires à leur triste sort.

Dans la soirée du 16 janvier 2018, le président de la Ligue des Consommateurs du Togo (LCT) et ancien membre du bureau de la LTDH, Monsieur Yao H. SOGADJI a été l'objet d'une tentative d'enlèvement par deux jeunes en tenue militaire.

En effet, aux environs de 20 h 22, devant le portail de son bureau, il a vu deux jeunes en tenue militaire de passage sur une moto dame non immatriculée, le montrer du doigt, avant d'aller se cacher dans l'obscurité. L'un d'entre eux disait, « **C'est lui ça** ». Un peu plus tard aux alentours de 21 h 02, sur le chemin de retour chez lui, à Adidogomé, il a fait un détour chez un de ses amis dans la zone du complexe scolaire Kouvahey. C'est ainsi qu'il a remarqué que les mêmes jeunes en tenue militaire qui l'ont montré du doigt devant son bureau le suivaient. A 21 h 11, l'un des jeunes descendit de la moto et se mit à recevoir un appel où il disait : **« allo, allo, il est ici, mon colonel… ».** Constatant le geste, le Président est sorti de la voiture comme s'il voulait saluer un ami à côté. Le conducteur de la moto l'a suivi en **disant « Bonsoir, bonsoir, c'est toi, on salue, non ? ».** Monsieur Sogadji, lui a répondu dans ce sens : « B**onsoir, j'arrive, s'il vous plaît »**. C'est ainsi qu'il a pu prendre la fuite, en laissant sa voiture sur place.

Par ailleurs, depuis la divulgation le 13 février 2018 dans les journaux d'un rapport préliminaire du REJAAD et du **Réseau Africain pour les Initiatives de Droits de l'Homme et de Solidarité (RAIDHS)** sur les violations des droits de l'Homme depuis le 19 août 2017, les premiers responsables de ces deux associations ont constamment fait l'objet de menaces par coup de fil téléphonique d'individus inconnus, et de filature dans leur déplacement par des véhicules sans immatriculation.

Des journalistes et défenseurs des droits de l'homme respectivement dans leur mission de couverture et de monitoring des manifestations politiques organisées depuis le 19 août 2017, sont menacés et intimidés par les forces de sécurité.

C'est le cas du journaliste Aristide Têko Ahatefou qui a été agressé par des gendarmes dans la matinée du 28 avril 2018 alors qu'il faisait son travail de reportage. Le même jour, sa caméra a été cassée devant le siège du parti politique de l'opposition, la Convention Démocratique des Peuples Africains (CDPA), assiégé par un contingent de militaires, gendarmes et policiers.

Le 18 octobre 2017, jour de l'assassinat de l'élève de 10 ans en classe de sixième, Kokou Joseph Zoumekey, un groupe de gendarmes appuyé par des militaires ont lancé des gaz lacrymogènes sur un groupe de journalistes et de défenseurs des droits de l'Homme présents sur le terrain. On pouvait entendre les gendarmes sur des tons menaçants déclarer ***« C'est les droits des animaux que vous allez défendre… » ; « Laissez-nous faire notre travail… » ; « Vous n'avez encore rien vu… » ; « Ne nous filmez pas… » ; « Si quelqu'un tourne sa caméra vers moi je tire sur lui… ».***

g- Exactions commises sur les mineurs

Comme dans toute manifestation, les enfants ou les mineurs ont tendance à vouloir nourrir leur curiosité. Ainsi, on constate souvent la présence des enfants le long des itinéraires suivis par le cortège des manifestants. Durant la répression des manifestations dans presque toutes les localités, notamment, Lomé, Sokodé, Mango et à Bafilo, les mineurs ont été visiblement ciblés.

Un jeune garçon d'environ 6 ans , nommé Abdel Aziz Zato, grièvement blessé par balles à l'abdomen, a été retrouvé seul dans la brousse, à Bafilo, le 21 septembre 2017. Nous avons pu obtenir le témoignage du père dont voici un extrait : « *C'était le 20 septembre 2017 que mon fils était sortie de la maison, il y a eu des marches en ville émaillées de violence et il n'est plus revenu le jour-là. Poursuivant nos recherches, nous l'avons trouvé le lendemain matin dans la brousse, couché, atteint par des balles à billes au niveau du nombril. On l'a conduit au CHP de Bafilo, de là on l'a transféré au CHR de Sokodé pour une opération puisque le ventre était ouvert et l'intestin se faisait voir. Pour la charge de l'opération, c'est un ami qui a payé les frais. Et après notre libération de l'hôpital, les traitements ont continué à la maison avec l'aide des voisins, de la diaspora et de quelques défenseurs des droits de l'Homme. L'enfant est guéri mais de temps en temps, il a des maux de ventre* ».

Le 18 octobre 2017, alors que les forces de l'ordre réprimaient violemment une manifestation de l'opposition, aux environs de 13h au quartier Bè Kpota à Lomé, niveau Sun AGIP, le jeune Kokou Joseph Zoumekey, élève âgé de 13 ans et en classe de sixième, a été fauché par une balle. Tombé à terre, Il fut rapidement emmené au centre de santé dudit quartier (Blanc-Blanc) situé à peine à 50 mètres du lieu du crime. L'équipe de monitoring de la LTDH s'était rendue chez le Dr AFETSE afin de s'enquérir de la situation du jeune. Ce dernier s'est farouchement opposé à cette démarche sous prétexte qu'il n'a pas reçu d'ordre de sa hiérarchie. Dans le certificat de décès, en date du 19 octobre 2017, délivré à la famille du défunt, le Dr Yawo Dotsé AFETSE affirme **que le jeune était décédé avant son admission à l'Hôpital du district sanitaire.** Le 23 octobre 2017, M. Komla AMEGNIGNON dépose **plainte contre X pour homicide** au nom de la famille du défunt entre les mains du procureur de la République et demande l'ouverture d'une enquête pour homicide sur leur enfant. Jusqu'à cette date, la demande de la famille est demeurée infructueuse.

h- Viols

Dans tous les témoignages recueillis, nous n'avons pas enregistré des cas de viols. Mais nous avons remarqué que les militaires dans leur répression aussi bien à Lomé qu'à l'intérieur du pays, ciblaient les parties sensibles des femmes telles que les fesses et les poitrines. Nous avons constaté des blessés graves des femmes à ces endroits. (Image Illustrative en annexe)

i-<u>Les rafles militaro-policières</u>

Depuis l'exacerbation de la crise socio-politique avec son cortège de revendications politiques, des descentes systématiques et inopinées sont effectuées presque toutes les semaines dans certains quartiers de Lomé et dans certaines villes de l'intérieur du pays. Il s'agit précisément des rafles auxquelles les populations desdites localités sont soumises le plus souvent les veilles des manifestations publiques projetées par les partis politiques ainsi que les week-end à de prétendus contrôles de routine et à des traitements humiliants et dégradants.

Les témoignages de certaines victimes de ces exactions en disent long :

<u>Témoignage N°1</u> :

« *Le samedi 21 avril 2018 vers 22h, après une réunion familiale à Agoè Zongo, mon petit cousin, étudiant en chimie, sur insistance de son père a accepté de me déposer à la maison. Nous avions pris un raccourci par "Bernard kopé", afin de rejoindre la route nationale. À proximité de l'échangeur d'Agoè, un gendarme nous arrête. Nous nous exécutons. Je dis alors "bonsoir monsieur l'agent". Ma salutation met dans tous ses états le gendarme qui se met à me brutaliser. "Au lieu de sortir tes pièces, tu me dis bonsoir. Tu veux dire que je ne t'ai pas salué ? Tu veux me forcer à te saluer ? Regardez-moi ça. Si ce n'est pas à cause de démocratie tu allais voir". Juste après, il brutalise et met à terre mon petit cousin. Il s'empare de la moto et va la garer plus loin. C'est en ce moment que je découvre, dans l'obscurité, une cinquantaine de personnes, hommes et femmes, assis à même le sol, tenus en joug par une vingtaine de gendarmes. Ils nous intiment l'ordre de les rejoindre. Un jeune homme dans le groupe, un riverain, arrêté avec sa moto pour défaut de carte d'identité et de pièces de la moto appelle son petit frère pour lui apporter les papiers. Le petit frère arrive 10 minutes plus tard. Il fut allongé par terre et roué de coups. Ensuite on l'oblige à s'asseoir parmi nous sans ménagement. "Les civils, ils s'amusent quoi ! Au temps d'Eyadema tu vas voir ça ?", lance un gendarme. Je ne m'étais pas encore remis de mes émotions quand j'ai vu débarquer un véhicule de la gendarmerie. "Embarquez-les ! Il faut remplir le véhicule, ordonna un officier, un lieutenant probablement. On me sépara de mon petit cousin. Quand j'ai protesté, ils m'ont asséné plusieurs gifles et conduit vers le lieutenant. Ce dernier, remarquant que j'ai ma carte d'identité en main se tourne alors vers ses agents. "Ne vous ai-je pas dit de prendre uniquement ceux qui n'ont pas de carte d'identité ?". "On pensait que c'était la carte d'électeur", s'excuse un agent. Pendant ce temps, le véhicule avait déjà démarré, avec mon petit cousin a bord. J'ai demandé qu'ils me disent au moins la destination. Et pour toute réponse, je fus roué de coups et traîné de force vers la route. »*

<u>Témoignage N°2</u> *:*

« j'ai été interpellé par un gendarme dans la nuit du samedi 21 avril 2018 au niveau de Agoè Zongo alors que je remorquais derrière ma moto un cousin qui sera libéré quelques instants plus tard dans une situation de terribles menaces. Après le départ de mon cousin ; L'agent, qui nous avait interpellés, a déclaré que j'étais son « prisonnier personnel ». A ce titre, j'ai eu

droit à 25 coups aux fesses. J'ai été ensuite réquisitionné avec deux autres garçons considérés comme moi de « têtes dures » pour charger les motos confisqués cette nuit, dans les gros véhicules benz de la gendarmerie nationale. Au même moment d'autres véhicules venaient chercher les personnes arrêtées, groupe après groupe. A la fin, il ne restait plus que nous trois et quelques gendarmes sur place, de même que ma moto que je contournais malicieusement depuis le début de la corvée. Finalement, nous serons embarqués dans une voiture blanche appartenant à un ghanéen qui passait à tout hasard et emmenés à la gendarmerie centrale de Lomé. Nous sommes parqués tel du bétail dans la cour de la gendarmerie et nous devions passer un à un devant un agent pour décliner notre identité que ce dernier notait scrupuleusement dans un cahier. J'étais la 118e personne sur la liste. Un monsieur a refusé, lui de décliner son identité. Il avait été arrêté en même temps que son épouse enceinte et il exigeait avoir d'abord les nouvelles de sa femme.il fut conduit dans une petite pièce et méthodiquement fessé. Les cris de la victime nous renseignaient sur la violence des coups. Après l'inscription, chacun reprenait sa place. J'ai jeté un coup d'œil à mes compagnons d'infortune : il avait surtout des maçons, des ferrailleurs, des menuisiers-ils revenaient de chantiers quand ils ont été arrêtés-et quelques étudiants. Un gendarme est venu nous dire que les moustiques de la cour étaient comptés et gare à celle ou celui qui aurait l'audace d'en tuer un seul. Après il a demandé si quelqu'un avait une question. J'ai pris la parole pour demander le motif pour lequel j'étais arrêté et détenu dans la cour de la gendarmerie nationale. Des agents sont immédiatement venus me chercher. Direction : la petite pièce d'à côté où m'avait précédé quelques instants auparavant le mari de la femme enceinte. Le seuil franchi, un vigoureux croc-en-jambe me fit tomber de tout mon poids sur le sol nu. Et les coups ont commencé à pleuvoir. Je n'ai pas eu le courage de compter. A une certaine heure de la nuit, les gendarmes qui nous surveillaient sont partis et des militaires sont venus prendre la relève. J'étais adossé au mur quand l'un d'entre eux est venu me prendre à parti. Apparemment, mon geôlier personnel avait passé la consigne.

-Toi, tu ne vas pas dormir aujourd'hui. Tu as la tête dure, non ? C'est à cause de vous comme ça que nous, on ne dort pas. Tu vas voir aujourd'hui.

Une dizaine de minutes plus tard, pour une raison que j'ignore, les ampoules se sont éteintes. Illico, presto, le militaire, qui venait de me menacer, m'interpella :

-Sorcier ! Tu penses que tu vas me faire peur avec ça ? Si tu es Kabyè, moi je suis Losso. Un Kabyè ne peut rien en sorcellerie contre un Losso ! Tu éteins les lumières avec ta magie et tu crois que tu es fort. Si la lumière ne revient pas tout de suite là, tu vas de quel bois je me chauffe !

Heureusement pour moi que la lumière est revenu un quart d'heure plus tard. Ouf !

Je n'étais pas le seul souffre-douleur, loin de là. Lorsqu'on voulait aller aux toilettes, la réponse des gendarmes ou militaires étaient invariable : « Le W.C est déjà fermé. Pisses-là où tu es assis ! »

Le lendemain, dimanche 22 avril à 5h, comme je m'y attendais, je fis parti d'office du groupe réquisitionné pour nettoyer leur stade. C'est le lieu qui sera utilisé plus tard pour les

opérations d'identification. L'officier en charge avait un tee-shirt sur lequel était inscris « Identification criminelle ».
Apparemment, sortir la nuit à Lomé était devenu un crime à notre insu. On procédait par lot de 100 personnes. Les informations recueillis étaient : nom, prénoms, date et lieu de naissance, noms du père et de la mère, profession, taille et empreintes digitales des dix doigts de la main. Le tout complété par des photos, deux de face et un de profil.
Un étudiant a profité de ce moment pour négocier avec un agent sa libération car il avait devoir le lundi matin. Le gendarme a accepté et a étendu la mesure à tous les étudiants. Naturellement, je me suis levé. C'était sans compter l'intervention de mon « geôlier personnel » :
-Tu vas où ? Assois-toi là-bas ! Tu veux me montrer que tu as fréquenté, non ? Moi, je n'ai pas fréquenté mais aujourd'hui, c'est moi ! Et tu es à ma merci !
Agacé, je lui ai dit que je l'emmerdais et qu'il pouvait me tuer s'il veut. Je lui ai aussi dit qu'il n'avait qu'à s'en prendre à ses parents s'ils ne l'ont pas inscrit à l'école.
Je n'ai pas besoin de vous dire que j'ai eu droit à toutes les menaces de ce monde et à tous les noms d'oiseaux du genre : « tête dure », « impoli », « casseur », « gréviste », etc.
« C'est à Agoè, on t'a pris, non ? C'est vous et les gens de Bè qui faites les manifestations, non ? Vous allez voir. Maintenant que nous avons les identifications, là, gare à celui qu'on va arrêter dans les marches.
La nuit, j'ai été de nouveau chaudement recommandé par mon « geôlier personnel » à un des militaires venus pour la relève.
Sans boire ni manger, je suis resté de nouveau éveillé de 20h au lendemain 5h.
Ce matin du lundi 23 avril, des 500 personnes arrêtées le samedi nuit, il ne restait que 86 personnes. Finalement, un monsieur affaibli par la faim a dû être évacué. A la maison ou à l'hôpital ? Je ne saurai le dire.
Aux environs de 10h30, un commandant est venu avec un poste radio et nous a fait écouter l'émission en direct du délégué aux affaires intérieures du Parti des Togolais.
Le commandant nous tance hors de lui : « Vous voyez les bêtises que votre ami raconte sur les médias ? Il raconte qu'on vous maltraite ici. C'est vrai ça ? »
Le mari de la femme enceinte, celui qui avait été roué de coups dans une petite pièce avant moi, a pris la parole pour expliquer qu'il a été roué de coups tout simplement parce qu'il voulait avoir les nouvelles de sa femme.
Curieusement, le commandant est reparti sans y donner la moindre suite.
J'ai été libéré ce lundi 23 avril à 16h. »

Témo**ignage N°3** :

« Je suis revendeur à Agoè. J'ai 38 ans.Le vendredi 27 avril 2018 au soir, je suis allé déposer ma sœur à l'église pour une messe de commémoration du 58è anniversaire de l'indépendance de notre pays. En retournant à la maison j'ai vu un attroupement au niveau des rails, derrière le marché près de la grande mosquée de Haoussa Zongo. J'ai pensé que c'était dû à un

accident de la circulation. Alors, j'ai ralenti. C'est alors qu'un gendarme m'a arrêté. Je me rends alors compte qu'il n'était pas seul. Quand j'ai voulu montrer mes pièces, ils m'ont dit que j'aggravais mon cas.

-Ta villa est là-bas, ricane l'un d'entre eux en me montrant du doigt le sol où était assis une bonne foule d'hommes et de femmes tenus en joug par les gendarmes. Va t'asseoir dans ta villa !

J'ai rejoint sagement le groupe et me suis assis à même le sol. Il était 19h30. La foule grossissait au fil du temps. Quand ils ont jugé le nombre suffisant, ils nous ont embarqué dans des véhicules jusqu'à la gendarmerie centrale de Lomé.

A la gendarmerie, nous avons été parqués sur la tribune de leur stade. On était assis par terre, jusqu'au lendemain affamés.

Pour les besoins, vous devez être accompagnés par des agents. C'était des menaces à n'en pas finir.

« Vous voulez manifester, non ? Marchez ici aussi ! D'ailleurs, c'est à la fin des marches que vous serez libérés. » Disaient-ils.

Nous étions environ 600 personnes voir plus. On devait aller par rang nous faire identifier. On devait donner des informations d'Etat-civil, se faire photographier et ils prenaient nos empreintes digitales.

Moi, j'ai été libéré le lendemain samedi 28 avril 2018 à 20h. »

Témoignage N° 4 :

« C'est le 16 juin 2018, à 20heures à Lomé, j'étais sorti pour manger et au retour, arrivé au niveau des rails d'Agoè Démakpoè, non lion du Bar le SOURIRE, un groupe de gendarmes m'a arrêté et ils m'ont demandé les pièces de ma moto ; je les ai produites. Ensuite ils m'ont demandé ma carte d'identité mais malheureusement je ne l'avais pas sur moi, mais j'ai la photocopie qui se trouvait parmi les pièces de la moto. Mais ils ont insisté qu'ils veulent l'original, or ma maison était tout juste à côté, je les ai supplié pour aller prendre la carte à la maison en leur expliquant que j'habitais tout juste à côté mais ils ont refusé et ils m'ont gardé. Ils avaient déjà arrêté aussi une dizaine de personnes. Après ils nous ont embarqué dans leur camion et nous ont amené au camp (gendarmerie nationale en face de la BOAD) et les motos aussi. On est resté dans le camp à l'air libre jusqu'au lendemain. J'ai appelé et il m'a amené ma carte mais nous sommes toujours restés dans le camp. D'après le dénombrement on était au total 201 personnes dont 19 filles. Lorsqu'il sonnait 09 heures, ils nous ont appelés pour enregistrer nos empreintes digitales et notre identité. Et ce n'est qu'après qu'ils nous ont libéré à 19 heures. Et pour les motos, ils nous ont demandé de revenir la semaine suivante avec les pièces pour les récupérer »

2- Les auteurs des violations

a- Les agents du SRI

Ils forment un corps de la gendarmerie nationale dont les compétences premières sont les recherches et les investigations. Malheureusement, c'est souvent triste de constater que les agents du Service de Recherche et d'Investigation (SRI), appuyés par ceux de l'Unité Spéciale d'Intervention de la Gendarmerie (USIG) se sont érigés en experts dans les violentes répressions, les arrestations de masse et les violences physiques exercées sur les citoyens pendant leurs arrestations et sur le trajet de leur conduite à la gendarmerie.

Depuis le 19 août 2017, les manifestations politiques de l'opposition, qui ont fait l'objet d'interdiction du gouvernement, sont brutalement empêchées et réprimées. Même en dehors de toute manifestation, ces agents s'introduisent illégalement dans les domiciles privés violentant et arrêtant les occupants, détruisant des biens matériels.

Dans la nuit du 18 au 19 octobre 2017, des agents cagoulés du Service de Recherche et d'Investigations sont entrés par effraction au domicile du sieur Messenth Kokodoko, un responsable du Mouvement NUBUEKE toujours détenu à la prison civile de Lomé. Après avoir fracassé la porte de sa chambre, ils l'ont enlevé en exerçant sur lui des actes de violences physiques et en aspergeant ses yeux d'un produit toxique. Les violences dont ce dernier a fait l'objet ont laissé visiblement des traces de sang dans sa chambre.

Le 26 octobre 2017, deux autres membres du Mouvement NUBUEKE, Kokou Dodji Eza, toujours détenu à la prison civile de Lomé, et Fiacre Yao Atsu seront interpellés et détenus au SRI durant plusieurs jours avant d'être déférés.

Le 04 avril 2018, le sieur Assiba Johnson, président du Réseau des Jeunes Africains pour la Démocratie et de le Développement (REJADD), toujours en détention à la prison civile de Lomé, est enlevé en pleine circulation dans une banlieue au Nord-est de Lomé par les agents du SRI. Les portes de son bureau seront défoncées quelques heures plus tard par ces mêmes agents et le matériel de travail emporté.

Depuis lors, ces trois (3) défenseurs des droits de l'homme croupissent injustement dans la prison.

b- Les groupes de militaires

Les répressions sanglantes des manifestations depuis le 19 août 2017 ont été l'œuvre des militaires principalement du Camp Général Ameyi de Kara, du 3ème RIA de Temedja, du 2ème RIA d'Adidogomé et du camps de tir d'Agoé. Selon les témoignages reçus, les militaires auraient participé en grande partie à la répression des manifestations qui ont dégénéré. Ce qui d'ailleurs à révélé l'extrême violence et la barbarie exercée sur les populations dans les localités de l'intérieur du pays à l'instar de Sokodé, Bafilo et Mango. Plusieurs témoignages

confirment la présence du corps militaire sur le terrain de la répression de la population. Ces témoignages viennent ainsi confirmer les observations faites sur le terrain par les équipes de monitoring de la LTDH. En effet, il nous a été donné de constater à la prison civile de Sokodè, la présence du corps militaire à côté du corps spécialisé dans cette mission (SAP). Aussi dans ladite ville et dans la ville de Mango, a-t-on aperçu la circulation de véhicules militaires blindés. Tout porte à croire qu'un état de siège a été décrété dans ces localités du nord du pays ; cependant, la situation qui avait prévalu dans lesdites localités est loin d'être assimilée au cas d'une insurrection armée. Alors, on se demande sur quoi les autorités se fondent pour faire réprimer les populations qui manifestent sans armes par les militaires et de maintenir un état de siège inopportun dans ces localités ciblées si ce n'est pour un dessein de dissuasion et d'intimidation de ces population avides de changement.

c- Les agents des unités de police et de gendarmerie des localités

L'article 49 de la constitution togolaise dispose : *« Les forces de sécurité et de police, sous l'autorité du Gouvernement, ont pour mission de protéger le libre exercice des droits et des libertés, et de garantir la sécurité des citoyens et de leurs biens »*. Il ressort clairement de ces dispositions que la responsabilité des forces de sécurité est d'assurer la sécurité des citoyens ainsi que celle de leurs biens.

Cependant, au regard des faits qui se sont déroulés, il est indéniable que les populations concernées ont été victime d'une atteinte non seulement à la sécurité des citoyens mais aussi à celle de leurs biens. En d'autres termes, au lieu de la mission de protection de la sécurité des citoyens et de leurs biens, les forces de défense et de sécurité se sont très souvent, érigées en de véritables bourreaux contre les citoyens en portant de graves atteintes aux corps et aux biens de ceux-ci. Ainsi, la responsabilité de l'armée doit en toute légalité être engagée pour que dans l'avenir de pareilles atteintes soient évitées.

Aussi, l'assertion tendant à douter du caractère véritablement républicain de l'armée togolaise est-elle une fois encore confirmée du fait des répressions souvent barbares réservées aux manifestations depuis le 19 août 2017 ? Les irrégularités et les bavures dont les forces armées ont fait preuve sur le terrain à l'égard des populations qu'elles ont la charge de protéger démontrent de belle manière leur allégeance aveugle et anti républicaine au pouvoir en place.

d- Les préfets

Représentants du pouvoir central auprès des gouvernés, ils ont pris une part active dans les violations des droits humains des populations depuis le 19 août 2017, surtout dans les villes de l'intérieur du pays. Ces violations vont de l'interdiction systématique des manifestations de tout genre à l'arrestation de citoyens sur leur demande.

Sur les ordres du préfet de la Kozah, le Colonel Didier Bakali, les manifestations du Parti National Panafricain (PNP) du 19 août 2017 et celles de la coalition des quatorze (14) partis politiques de l'opposition (C14) sont interdites et réprimées quand elles ont lieu.

Toujours à Kara le 21 avril 2018, le préfet de la Kozah a fait évacuer par la police la salle de formation de l'hôtel Mira de Kara, où le Professeur Komi Wolou, Secrétaire National du Pacte Socialiste pour le Renouveau (PSR), devrait intervenir dans le cadre de la formation des ambassadeurs de la démocratie initiée par l'association Agir Ensemble pour l'Education (A2E).

A Mango, des témoignages recueillis font état de ce que le préfet Gbandi Ouadja aurait convoqué et séquestré un jeune dans son bureau avant qu'il ne soit remis aux forces de l'ordre et déposé à la prison civile de Mango en violation des règles régissant la procédure pénale.

Les violations des droits de l'Homme à l'intérieur du pays sont souvent le fait des préfets dépendant de la hiérarchie militaire.

e- Les hommes politiques

Ils sont pour la plupart membre du parti au pouvoir, occupant des postes de responsabilité dans les régies financières, les institutions de l'Etat et dans le gouvernement.

Depuis le 19 août 2017, ils ont été à l'avant-garde de la campagne d'instrumentalisation ethnique et religieuse enclenchée contre le Parti National Panafricain (PNP). Les incendies et dégradations des édifices publics, des maisons privées et la mort de deux (02) militaires en faction au domicile du Ministre Ouro-KouraAgadazi, ont servi de prétexte pour cette campagne d'instrumentalisation.

Le 17 janvier 2018, le Ministre Ouro-KouraAgadazi a, dans une émission de grande écoute, sur une radio de la place (Radio Kanal Fm), qualifié le PNP de parti utilisant des méthodes djihadistes. Selon cette autorité, un cadre du parti au pouvoir (UNIR), Sokodé serait la capitale du djihadisme et Tikpi Atchadam le « Commandant en chef » de cette idéologie.

Sur la même radio, il n'a pas manqué de stigmatiser l'ethnie tem, parlant du repli identitaire des tems et de la manifestation de l'hostilité des militants du PNP contre des communautés ethniques à Sokodé, à cause de l'idéologie du Parti National Panafricain.

Le même ministre a dénié l'appellation de parti politique au PNP, qui pour lui, serait un mouvement islamiste très dangereux dont les militants ont envahi sa maison dans la nuit du 16 octobre 2017 pour assassiner deux militaires en faction. Selon ses affirmations, certains de ces « djihadistes » du PNP auraient égorgé un militaire aux cris de « Allah Akbar », et d'autres, 200 personnes au total, seraient occupées à décapiter le second. A Kara, des cadres du parti UNIR ont tenté vainement d'opposer les Kabyès aux Kotokoli en instrumentalisant des jeunes de Kara qui ont molesté des ressortissants de Tchaoudjo, d'Assoli et mis le feu à

une mosquée, espérant que les Tem ou Kotokoli, en reaction, s'en prendraient aux ressortissants Kabyès à Sokodé ou à Bafilo.

C'est dans cette confusion entretenue par des hommes politiques du parti au pouvoir que des citoyens continuent d'être maintenus en détention sur leur demande. Dans les villes où notre équipe est passée, plusieurs détenus nous ont déclaré qu'ils ont été arrêtés et gardés en prison depuis lors, quand bien même les enquêtes de la police ou de la gendarmerie n'ont pu révéler d'éléments de preuves contre eux. Selon ces détenus, les autorités judiciaires du milieu leur auraient déclaré qu'ils sont toujours en prison parce qu'une autorité politique aurait demandé de les garder.

f- Les milices

Conformément aux lois en vigueur (art 147 Constitution) au Togo, la protection des populations et des biens est une mission régalienne de l'Etat. Cette mission est assurée par des corps régulièrement et légalement constitués, notamment les forces de défense et de sécurité.

Le phénomène des milices est loin d'être inconnu au Togo (rapports de 2005 de la LTDH).[1]
A l'appel de la coalition des 14 partis politiques de l'opposition (C14) à manifester dans la semaine du 16 octobre 2018, dans la journée du 17 octobre 2017, des individus, munis pour certains d'armes blanches, d'objets contondants, de gourdins cloutés, de chaînes d'engins à deux roues, et pour d'autres d'armes à feu, ont pris d'assaut les différents artères de la ville de Lomé. Ils ont semé la désolation, poursuivant et exerçant des violences physiques et des mauvais traitements sur les passants, rackettant et dépossédant les citoyens de leurs biens en l'occurrence les téléphones portables, leurs porte-monnaie etc… Certains agissaient à visage découvert, d'autres cagoulés à bord de véhicule 4×4 et pick-up neufs sans immatriculation, sous la protection des forces de défense et de sécurité.

Le même phénomène s'est poursuivi dans les journées du mercredi 18 et jeudi 19 octobre 2017 dans la ville de Lomé aux mêmes endroits. Interpelé sur la question, le mercredi 18 octobre 2017, le Ministre Damehane Yark de la sécurité et de la protection civile, a déclaré n'être pas au courant et a prétendu procéder à la vérification des faits. Il va déclarer plus tard que ces miliciens sont en réalité des jeunes qui se sont organisés en groupes d'auto-défense pour défendre leurs quartiers[2].

Monsieur Christophe TCHAO, président du groupe parlementaire du parti au pouvoir Union pour le République (UNIR), a déclaré, dans ses interventions, ne pas connaître les milices, mais plutôt des jeunes du parti présidentiel UNIR, qui sont obligés d'agir face aux actes de vandalisme perpétrés par les militants de l'opposition sur les biens des partisans du pouvoir.

[1] https://www.fidh.org/IMG/pdf/TogoRappPreliminaireFinal.pdf
[2] http://www.togoactualite.com/miliciens-ou-groupes-dauto-defense-yark-damehame-le-heraut-dun-togo-aux-lendemains-invivables/

Dans une interview accordée au magazine « Jeune Afrique »[3], le Président de la République **Faure Essosimna GNASSINGBE** a justifié la sortie des milices par le fait des premières manifestations violentes du PNP et des multiples provocations auxquelles se sont livrés les militants de ce parti.

Ces milices qualifiées de groupes d'auto-défense par des ministres du gouvernement et des responsables du parti au pouvoir sont composés de gens qui n'ont pas manqué de justifier leur sortie. L'un d'entre eux a déclaré : ***« … les gens veulent détruire ce pays. Nous n'allons pas les laisser faire. Ils cassent, nous on nettoie… »***

Le phénomène des milices n'a pas épargné certaines villes de l'intérieur du pays. A Kara, Monsieur Ricardo AGOUZOU et huit (8) autres militants du PNP, en pleine réunion, ont été encerclés, molestés sauvagement par un groupe de miliciens d'une soixantaine de personnes. Ces miliciens, appuyés par des éléments de l'armée, étaient munis de cordelettes, d'antivols de moto, de gourdins et de machettes.

3- Les cas de torture et traitements cruels , inhumains ou dégradants

La torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants continuent d'être une pratique courante au Togo malgré sa criminalisation par le nouveau code pénal. 95% des personnes arrêtées au cours des manifestations en tant manifestants ou non manifestants et celles arrêtées après les manifestations, ont témoigné avoir été victimes de tortures ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Outre les personnes qui ont été arrêtées dans les villes comme Sokodé, Bafilo et Mango, les populations ont été victimes dans les rues et dans les maisons de ces traitements inhumains et dégradants.

Au premier rang de ces traitements, figure la flagellation. En effet, de l'observation et des témoignages reçus sur le terrain, nombreuses sont les personnes qui ont été sauvagement battues au point que certaines d'entre elles étaient tombés évanouies. Parfois même sortir de son domicile pour une raison autre que celle relative à une manifestation, devient malheureusement un véritable risque. C'est le cas de Mr Ouro Akpo Kamaldine qui, sorti pour aller chercher à ses enfants de quoi manger, s'est vu pris dans un guet-apens par des militaires qui l'ont battu jusqu'à lui casser le pied droit. C'est aussi le cas de la victime 1 qui, arrêté par les militaires et accusé sans preuve d'avoir participé à brûler la poste de Sokodé a été battu jusqu'à tomber évanoui. Les cas de toutes les personnes battues, du moins celles que nous avons rencontrées, sont énumérés dans l'annexe.

[3] http://www.jeuneafrique.com/mag/502325/politique/faure-gnassingbe-dans-un-etat-de-droit-le-pouvoir-ne-se-prend-pas-par-la-rue-mais-par-les-urnes/

Même les femmes et les enfants n'ont pas été épargnés. Le cas de Rafiatou Ali est une illustration assez édifiante ; celle-ci en effet, avait été sérieusement battue parce qu'elle aurait caché son mari alors qu'elle vivait seule.

Outre la flagellation barbare dont ont été victimes certaines personnes détenues, on note également des pratiques de maltraitance de tout genre. Dans les postes de gendarmeries à Sokodé, les militaires ***avec menace, forcent les détenus à marcher avec leurs genoux sur des graviers chauds c'est à dire chauffés par le soleil de midi.***

On ne saurait passer sous silence une pratique de torture et de traitement inhumain et dégradant exercée sur les personnes détenues au SRI. La pratique consiste à forcer à coup de menaces les détenus à se tenir sur leurs mains à terre et à envoyer les pieds en l'air contre le mur. Cette pratique s'appelle couramment en éwé « GLITTIKPAVI ». Et si jamais la fatigue fait fléchir les bras, c'est à coup de fouet que se fait la remontée. Quelle barbarie !!!!

Il faut ajouter que nombreuses sont des paroles d'intimidations et de menaces proférées non seulement par des préfets mais aussi par des Chefs de Brigades (CB) et des militaires à l'encontre des personnes arrêtées.

En outre nombreux sont les détenus qui affirment avoir été laissés à affamées pendant la durée de leur garde à vue, notamment une journée pour certains et deux pour d'autres. Cette pratique de laisser les personnes arrêtées affamées pendant la garde à vue, est une forme de torture et de traitement inhumain, donc une violation de leurs droits.

Aussi faut-il relever que pendant la garde à vue, il n'était pas permis aux personnes détenues d'appeler un proche pour les informer de leur arrestation et du lieu de leur détention. De même, les personnes gardées à vue étaient privées de toute visite de la famille et de leurs proches et dans les rares cas que cela est toléré, c'est accompagné de restrictions fermes et de conditions inadmissibles. Toutes ces pratiques ont pour objectif de mener la vie dure aux personnes dans le but de les torturer psychologiquement.

4- La situation actuelle des victimes

a- Situation des victimes hors du pays (Benin, Ghana)

La situation d'état de siège des villes de l'intérieur telles que Mango, Sokodé et Bafilo, a contraint plusieurs concitoyens à quitter le pays dès le début des répressions barbares. Dans les informations recueillies, plus de 500 réfugiés, en pleine répression se sont retrouvés dans leur fuite au Ghana dans une localité dénommée « Chripony » et ses environs mais aussi au Benin (non regroupés).

Actuellement, nous avons noté plus de 79 réfugiés dont 9 femmes. Leurs conditions de vie sont déplorables et très inquiétantes, car les défis de santé, de scolarité de leurs enfants sont devenus insurmontables. A ceci s'ajoute les besoins alimentaires et vestimentaires.

Il est à rappeler que depuis leur entrée en territoire ghanéen, à partir des 18 et 19 septembre 2017, les réfugiés sont laissés à leur triste sort et n'ont, à ce jour, aucun statut internationalement reconnu. Selon nos sources d'information, un faux rapport des services spécialisés aurait été adressé à la communauté internationale et qui laisserait entendre que tous les réfugiés togolais ont rejoint leur pays d'origine. Cette manière de procéder laisse croire à l'opinion qu'il n'existe pas de crise, en pensant la régler par l'évitement.
En ce qui concerne l'alimentation et l'assistance, certaines bonnes volontés de la diaspora apportent périodiquement leurs soutiens à ces derniers. La direction des affaires sociales aurait apporté aussi des soutiens à leur endroit.

Le dimanche 1er juillet 2018, un réfugié surnommé OF MARLE SOUNDIATA est décédé à Chripony au Ghana, la cause de son décès ne nous est point connue.

b- <u>Présentation géographique des personnes détenues</u>

A la fin de nos collectes des données, les personnes détenues actuellement sont au nombre de 53 dont trois défenseurs des droits de l'Homme. Dans cette liste, on constate un mineur détenue à la prison civile de Mango jusqu'à cette date et un élève en classe de terminale à Sokodé qui a passé toute l'année scolaire à la prison pour avoir manifesté contre l'arbitraire. Un second mineur a été libéré la veille de notre passage à la prison civile de Lomé. En ce qui concerne les femmes, aucune d'entre elles n'a été rencontrée en prison.

Voici dans ce tableau la présentation chiffrée des personnes en détention dans les prisons

Tableau 1 : Répartition des détenus (manifestations politique depuis 19 août 2018)

N	**Prisons**	**Nombre**	**%**
1	Dapaong	6	11%
2	Mango	6	11%
3	Kara	6	11%
4	Sokodé	22	42%
5	Lomé	13	25%
6	Kpalimé	0	0%
TOTAL		53	100%

5- Traitements des défenseurs des droits de l'Homme et des détenus en prison

a- Traitement des victimes détenues en prison

Le Togo compte au total 12 prisons avec un effectif dépassant largementla capacité totale d'accueil. Dans le cadre de cette mission, seules les prisons de Lomé, Mango, Sokodé, Kpalimé et Kara ont été visitées par notre équipe de monitoring. Les sondages ont démontré les conditions très précaires dans lesquelles végètent les personnes détenues. De récentes enquêtes et témoignages ont révélé que la surpopulation carcérale est d'actualité. Hormis le nombre pléthorique des détenus dans les cellules, les maux qui minent les prisons du Togo sont légion. Trouver une place pour se coucher la nuit demeure la croix et la bannière dans les cellules. Les détenus sont obligés de se coucher tête-bêche.Les conditions sanitaires sont tout autant déplorables. Se doucher et faire ses besoins est un luxe dans les prisons du Togo. Les conditions d'hygiène sont telles que les détenus tombent fréquemment malades, et en succombent parfois à cause de la négligence. Les personnes détenues visitées dans les prisons du pays ont déclaré n'avoir subi aucun traitement inhumain ou déplorable dans les prisons. Néanmoins, il faut souligner que dans la prison civile de Mango, par exemple, les cellules ne sont pas électrifiées ce qui cause des problèmes d'yeux aux détenus après leurs libération.

Tableau 2

N	Prison	Capacité d'accueille	Effectifs actuelle	Hommes	Femmes	Mineur
1	Lomé	666	1793	1703	90	0
2	Mango	286	136	130	3	1
3	Kara	649	418	409	9	0
4	Sokodé	311	366	343	23	0

b- Traitement des défenseurs des droits de l'Homme

Le 19 octobre 2017, le membre du Mouvement NUBUEKE et de la Ligue des Consommateurs du Togo en la personne de Messenth Kokodoko a été enlevé chez lui à 5h00 du matin par des hommes en civile et conduit vers une destination inconnue. Ce fut plus tard, c'est-à-dire deux jours de recherche que ses proches ont découvert qu'il se retrouvait au Service des Renseignements et d'Investigation (SRI). Messenth Kokodoko avait été torturé en recevant des coups dans les tibias jusqu'à l'apparition et écoulement de sang, ceci sous les ordres du responsable du SRI et par des éléments dudit service. Il a été victime d'un cas de torture

psychologique dans le but d'obtenir des aveux mensongers sur son mouvement d'une part et sur celui du Front Citoyen Togo Debout dont il est membre, d'autre part.

Une semaine après l'arrestation de Messenth KOKODOKO, suivra celle de deux autres membres du même mouvement qui, également détenus au SRI, y seront aussi torturés : Joseph EZA, vice-président de NUBUEKE, arrêté le 26 octobre 2017, et Fiacre Ayao ATSOU, ex coordinateur du Club NUBUEKE à Agoè, arrêté ce même jour. Ce dernier a été libéré après quelques mois de compagnie de ses camarades à la prison civile de Lomé ;

Le mercredi 04 avril 2018, le président du Regroupement des Jeunes africains pour la Démocratie et le Développement (REJADD) Assiba K. Johnson, a été arrêté par les éléments du SRI en tenue civile sans aucune procédure judiciaire. Rappelons que le Président du REJADD était sur un lieu de travail avec l'un de ses clients au moment de son enlèvement. Il a été traité comme un braqueur et conduit au SRI. Dans un premier temps, les éléments l'ont conduit au siège de son association sis à Gbossimé où ils ont défoncé les portes et emporté tous les documents et ordinateurs retrouvés sur les lieux sans un quelconque mandat de perquisition. Dans les interrogatoires, il a subi des tortures psychologiques comme tous les autres défenseurs des droits de l'Homme arrêtés et constamment menacés du fait de leur engagement citoyen. Depuis son arrestation, il est accusé de publication de fausses nouvelles et de diffamation, son dossier est pendant au cabinet du doyen des juges d'instruction au tribunal de Première Instance de Lomé. Ses avocats ont introduit des demandes de mise en liberté provisoire qui ont été de facto rejetées.

Selon notre analyse et nos sources d'information, les trois défenseurs, actuellement à la prison civile de Lomé, semblent devenir des prisonniers personnels du chef de l'Etat. Malgré les demandes de libération de tous les détenus dans le cadre des manifestations politiques depuis le 19 août 2017 par les médiateurs de la crise politique, le gouvernement du Togo fait croire aux médiateurs et à toute l'opinion que ces acteurs des droits de l'Homme ne font pas partie des personnes incarcérées dans le contexte des manifestations.

VI- LA PROCEDURE JUDICIAIRE

A- LA GARDE A VUE

A la garde à vue, nombreuses sont les violations commises sur les personnes arrêtées et gardées que ce soit au SRI (Service de renseignement et d'investigations), dans les postes de gendarmerie ou dans les camps. Il faut de prime abord faire observer que la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants sont infligés aux victimes au cours de la garde à vue. Sans revenir sur les exactions commises sur les personnes détenues dans le cadre des manifestations ni comment celle-ci ont été traitées nous allons nous intéresser à la manière

dont les interrogatoires sont menées ainsi que la façon dont les procès-verbaux sont dressés à leur encontre.

Des témoignages concordants, il ressort que toutes les personnes qui ont eu droit à un interrogatoire l'ont subi d'une manière véritablement musclée et sous des menaces et intimidations. Le cas d'un mineur du nom de **V2 A.A** rencontré à la prison de Mango dont le témoignage est fort illustratif : ***« les agents de l'armée sont venus chercher mon oncle et ne l'ont pas trouvé et je leur ai dit que je ne sais pas là où mon oncle est allé, ils m'ont pris et se disent qu'en m'amenant avec eux, mon oncle viendra me chercher. Arrivé à la brigade de la gendarmerie, le CB m'a dit que si je ne leur dit pas là où mon oncle se cache, que tout le bâton va finir sur mon corps. Après m'avoir menacé et intimidé, il a dit pourquoi il se fatigue même puisque moi aussi j'étais à la manifestation. Sans aucune preuve il a ordonné aux agents de me garder*** ».

Beaucoup d'autres personnes ont fait état de menaces, intimidations et violences exercées sur elles pour les amener à accepter ce dont ils sont accusés ou à dénoncer d'autres personnes.

L'autre violation se rapporte à l'élaboration et l'établissement des procès-verbaux. Dans les faits, et d'après ce qui nous a été rapporté, les enquêtes préliminaires sont expédiées et les procès-verbaux dressés ne sont pas lu par les détenus. Le pire c'est que ceux qui exigent de connaitre le contenu du PV avant de signer sont violentés et forcés de signer. C'est le cas d'une victime **V3AQV** qui pour avoir refusé de signer le PV ou du moins d'entendre lire le contenu, a été battu et l'un des agents prenant de force sa main le met dans l'encre pour signer le PV. Ailleurs, le CB use des subterfuges pour amener le détenu à signer le PV. Ce fut le cas de l'imam de Bafilo à qui le CB a dit que ce sont juste les documents pour prolonger sa garde à vue et d'approfondir les investigations pour savoir si ce qu'il a dit est vrai.

Ainsi, la plupart les personnes arrêtées ne connaissent pas la charge retenue contre eux avant d'aller auprès du juge. Ce qui constitue sans aucun doute une violation grave de leur droit consacré par l'article 17 de Constitution Togolaise qui déclare que : «***Toute personne arrêtée a le droit d'être immédiatement informée des charges retenues contre elle*** ».

B- LE DEFFEREMENT

Le déferrement au parquet est un transfert des personnes arrêtées et gardées à vue, de l'unité de la police ou de la gendarmerie vers le Palais de justice, plus précisément au parquet, pour un entretien avec le Procureur de la République.

Cette étape de la procédure prévue par la loi en République Togolaise a été très souvent escamotée dans le cas des personnes arrêtées depuis les manifestations politiques du 19 août 2018.

Si le déferrement a été souvent respecté à Lomé, il est presque inexistant dans les villes de l'intérieur à savoir Bafilo, Sokodé, Mango et Dapaong. La plupart des victimes rencontrées dans ces villes ont déclaré avoir été transférées directement à la prison civile sans passer par le parquet.

Si dans certains cas les déférés de Lomé sont assistés d'un Conseil, la réalité est tout autre dans les villes visitées.

A Bafilo, Sokodé, Kara et Mango, les détenus et personnes mises en liberté ont déclaré n'avoir jamais vu le visage d'un Avocat.

A Lomé, les personnes rencontrées ont fait état des sévices corporels qui leur sont infligées durant le trajet de leur transfert et même devant le bureau du procureur. Ces sévices n'ont cessé que suite à l'intervention du procureur de la République ou de son substitut.

C- L'INSTRUCTION

L'instruction constitue une phase importante dans la procédure judiciaire parce que c'est au cours de cette phase que le juge, par des investigations, parvient à faire la lumière sur l'affaire dans le but de découvrir la vérité. Qu'advient-il si l'instruction est faite d'une manière expéditive ?

De l'observation faite de la manière dont les personnes arrêtées lors des manifestations ont été jugées, couplée avec les témoignages des détenus rencontrées, tout porte à croire que l'instruction de ces affaires menée par les juges a été d'une légèreté alarmante. Le principe de présomption d'innocence s'est inscrit comme d'habitude aux abonnés absents.. Selon les témoignages reçus, plusieurs des détenus se sont vus chargés de flagrant délit sans pour autant comprendre en quoi se retrouver sur le terrain d'une manifestation interdite génère pour celui-ci la responsabilité d'endosser des casses issus de la dégénérescence de la manifestation. Les détenus qui ont eu droit à un semblant d'instruction ne sont allés voir le juge que deux fois, ce qui d'ailleurs est suffisant pour trancher leur sort. L'instruction pour dire vrai n'a été rien d'autre que du folklore. On s'étonne donc de voir que la justice établie par la Constitution pour être la gardienne des droits et des libertés des citoyens s'est transformé en injustice pour aggraver la plaie des violations des droits humains qui est déjà béante.

D- LE JUGEMENT

Depuis le 19 août 2017, la justice pénale togolaise est éprouvée par les arrestations de masse de manifestants ou non-manifestants et a montré ses limites dans sa mission de garante de la protection des droits de l'Homme. Cette Justice a donné l'impression de ne pas maîtriser son agenda dans la programmation des procès des personnes arrêtées. Ces personnes sont très souvent jugées en procédure de flagrant délit à l'insu des avocats qui prennent le procès en cours, une fois informés.

Le 22 août 2017, des procès synchronisés ont été organisés dans toutes les villes où des personnes ont été arrêtées lors des manifestations du 19 août 2017.

Si à Lomé les détenus ont pu être assistés des avocats, par moments, ceux des autres villes ont été jugés sans la présence d'avocats et condamnés à des peines de prison allant jusqu'à soixante (60) mois.

Plusieurs manquements de la justice pénale méritent d'être mis en évidence :

- Le droit des prévenus de se faire assister par un avocat de leur choix ;
- L'absence des parties civiles ;
- Le défaut des éléments de preuves à charge contre les prévenus ;
- Le prononcé des peines disproportionnées à l'encontre des prévenus pour les mêmes infractions ;

Plus grave, est l'indifférence manifestée par le ministère public lors du jugement lorsque des prévenus ont déclaré avoir été torturés dans les centres de garde à vue. A l'un des procès, le représentant du ministère public face aux allégations de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants subis par les prévenus, a **« botté en touche** » en disant : ***« nous ne sommes pas ici pour ça ».***

E- LE CONTROLE JUDICIAIRE

Il est une procédure pénale du droit togolais et régi par le Code de Procédure pénale.

Depuis les manifestations du 19 août 2017 et celles qui ont suivi, toutes les personnes arrêtées et libérées provisoirement sont systématiquement placées sous contrôle judiciaire quoique leur dossier souffre d'une vacuité flagrante. Le contrôle judiciaire se révèle donc une arme utilisée pour limiter les personnes mises en liberté dans leur déplacement surtout hors du Togo.

Dans certains cas, le contrôle judiciaire s'apparente à de la maltraitance psychologique. Des détenus libérés sous contrôle judiciaire ont fait état de ce qu'ils sont obligés de se présenter

devant le Juge d'instruction trois (03) fois par semaine pour certains et deux (02) fois pour d'autres. Le Juge refuse même dès fois de les recevoir s'ils n'arrivent pas pile à l'heure fixée dans l'ordonnance de contrôle judicaire. C'est le cas de l'imam Hassan de Sokodé et du malam de Bafilo.

L'Imam de Sokodé Hassan DJOBO s'est vu interdire de sortir du territoire pour aller se faire soigner d'un mal de dos à l'extérieur sous prétexte qu'il ne prouverait pas que le mal dont il souffre ne peut être soigné au Togo alors les résultats d'analyse le prouvent à suffisance.

VII- LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES VIOLATIONS

Dans la catégorisation des violations, nous résumons dans le tableau ci-dessous, les effectifs relatifs aux arrestations, aux blessés, aux décès ainsi qu'aux personnes libérés et restant à libérer.

Tableau 3

N°	Villes	Arrestations	Blessés	Blessés par balles	Décès	Libérés à la date du 20/07/2018	détenus à la date du 20/07/2017
1	Lomé	130	573	27	4	117	13
2	Anié /Atakpamé	10	15	0	0	9	0
3	Sokodé	133	95	77	12	21	22
4	Aného	30	15	0	0	30	0
5	Mango	46	19	0	3	9	6
6	Dapaong	22	8	0	0	16	6
7	Kpalimé	39	24	0	0	39	0
8	Bafilo	52	188	98	3	10	0
9	Kara	9	4	0	0	3	6
10	Niamtougou	1	0	0	0	1	0
TOTAL		472	941	202	22	255	53

En faisant une lecture des chiffres, et vu le nombre de blessés par balles à Bafilo, on en déduit que la répression dans cette ville a été comparable à une situation de conflit armée où les militaires tirent sur tout ce qui bouge devant eux. Il en est de même pour la ville de Sokodé.

Dans le nombre de décès de Sokodé, on retrouve les deux milliaires annoncés mort par le gouvernement.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La documentation et le monitoring des violations des droits humains est une vieille expérience de la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme depuis le 20 juillet 1990, date de sa création. Cette expérience a été enrichissante pour elle dans la mesure où ces rapports ont été dans tous les cas conduits avec sérieux et franchise. Elle a toujours rendu public des rapports à des moments difficiles de notre pays. Les plus récents sont les rapports des violations des droits de l'Homme de 2005, documentés en collaboration avec la FIDH, le rapport thématique de 2011 portant sur les violations des droits de l'Homme dans les droits catégoriels.

Cette mission ayant conduit à l'élaboration dudit rapport a permis à notre organisation de constituer un véritable embryon de base de données des violations des droits humains dans le cadre des manifestations politiques, depuis le 19 Août 2017. Elle a permis également de rendre complète les bases de données couvrant toute l'étendue du territoire concernant les victimes.

Malheureusement, le nombre de cas enquêtés n'est pas suffisant pour être représentatif de toutes les victimes compte tenu des limites et contraintes soulevées plus haut.

Il est donc nécessaire que nous continuions le travail de documentation et de monitoring des violations des droits humains afin de prendre en compte le plus grand nombre de victimes sur toute l'étendue du territoire national y compris les personnes en refuge hors du pays.

Cette activité doit être poursuivie et s'inscrire dans le temps.

Il est urgent que les parties prenantes s'impliquent dans ce processus à travers la mise en œuvre des recommandations suivantes.

A- L'ENDROIT DE L'ETAT TOGOLAIS

L'Etat togolais, de par la constitution du 14 octobre 1992, des instruments internationaux auxquels il est parti, doit garantir les libertés fondamentales et l'obligation d'assurer la protection et la promotion des droits de tous les citoyens conformément à la constitution. Il doit de ce fait:

- éviter la fuite en avant dans le cadre de la résolution des crises ;
- protéger les défenseurs des droits de l'Homme et garantir aux associations la liberté d'exercice ;
- libérer les défenseurs des droits de l'Homme, en l'occurrence le Président du REJADD, et les deux membres du mouvement NUBUEKE ;
- libérer tous les détenus arrêtés dans le cadre des manifestations ;

- ❖ garantir la liberté de manifestation conformément à la constitution togolaise et la loi N° 011 du 11 mai 2011 portant « Liberté de manifestation sur les lieux publics » ;
- ❖ mettre aux arrêts les agents des forces de l'ordre et de sécurité auteurs des actes de tortures sur les personnes arrêtées et gardées à vue dans les postes de gendarmerie et au SRI.

B- A L'ENDROIT DES ORGANISATIONS ONUSIENNES ET A L'ENDROIT DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

Au nom de la responsabilité internationale, la communauté internationale a le devoir d'assistance aux populations victimes quelle que soient leur couleur, race, ethnie et religion. Ainsi, elle doit :

- ❖ coordonner les actions et activités des ONG qui conduisent des enquêtes pour éviter la multiplicité et faire en sorte que des actions humanitaires soient ciblées et prendre en compte les victimes recensées ;
- ❖ déployer l'aide humanitaire en prenant en compte l'aspect sexo-spécifique des besoins ;
- ❖ apporter un appui psychosocial aux victimes ;
- ❖ encourager les autorités gouvernementales à trouver des solutions durables aux problèmes récurrents à l'origine de la crise togolaise ;
- ❖ renforcer les capacités d'intervention des décideurs et des acteurs sur les violations des droits humains ;
- ❖ allouer des fonds pour mener des enquêtes supplémentaires sur les violations des droits humains surtout en ce qui concerne des cas de disparition et fosses communes ;
- ❖ mettre les victimes au centre de tout le processus de négociation et garantir la non répétition des violations.

C- A L'ENDROIT DES ORGANISATIONS DES DROITS DE L'HOMME

La lutte contre la violation constante des droits de l'homme ne peut réussir sans la contribution active de la société civile. A cet effet, elle doit jouer pleinement son rôle, non seulement de principal acteur du développement mais aussi en tant que contre-pouvoir. Ce rôle est reconnu par le gouvernement togolais dans son livre blanc consécutive aux travaux de la commission vérité justice et réconciliation.

Pour ce qui concerne les organisations des droits de l'Homme, nationales comme internationales, nous recommandons qu'elles doivent savoir de façon plus spécifique, que la protection et la promotion des droits humains leur incombent. Par conséquent, la mise en œuvre des mécanismes de protection des droits humains passe inéluctablement par leur implication directe.

ANNEXES

Annexe1 : Listes des décès enregistrés

N	Victimes	Lieu	Date	Moyen	Cadre ou contexte
1	Bastou OURO-KEFIA, élève à Kparatao(mineur)	Sokodé	19/8/2017	Balles réelles des militaires	Manifestation du 19/08/2017
2	Mamadou Afissou SIBABI,		19/8/2017	Tué par balles entre les deux yeux	
3	Miglasso GAVOR, 59 ans, (père de 6 enfants, avec femme enceinte)	Lomé	07/09/2017	Suffocation suite au gaz lacrymogène	Marche pacifique de la C14
4	Yacoubou ABDOULAYE, (élève de 9 ans)	Mango	20/09/2017	Balles réelles des militaires	
5	Séidou N'TCHIRIFOU BAWA,	Mango	20/09/2017	Noyade dans le fleuve Oti suite à leur poursuite par des militaires	
6	Yaya SAMARI,	Mango	20/09/2017		Répression de la marche pacifique appelée par le PNP et les partis de l'opposition
7	Rachad MAMAN AGRIGNA, (élève de 16 ans en classe de 3e)	Bafilo	22/9/2017	Décédé au CHR de Sokodé des suites de ses blessures par balles à Bafilo	Répression de la marche pacifique appelée par le PNP et les partis de l'opposition à Bafilo
8	Komi Eli TOTOU, transitaire de profession reconverti ;	Lomé	3/10/2017	Assassinés par lynchage de la foule	Exécution d'un braquage au Grand Marché de Lomé à la veille d'une manifestation
9	Yérima IKILILOU	Sokodé	16/10/2017	Tué par balles par des militaires	Répression de la manifestation spontanée contre l'arrestation de l'imam Hassan DJOBO le 16 octobre 2017
10	Arafat AGORO	Sokodé	16/10/2017	Tué par balles par des militaires	
11	Kokou Joseph ZOUMEKEY dit Jojo, élève de 13 ans	Lomé, Bè-Kpota	18/10/2017	Tué par balles par les forces de l'ordre	Répression de la marche pacifique appelée par le PNP et les partis de l'opposition
12	Un habitant du quartier Bè-Kpota	Lomé, Bè-Kpota	18/10/2017	Tué par balles par les forces de l'ordre	
13	Issifou BOUCOUBONGOU, menuisier à Lama-Tessi	Sokodé	19/10/2017	Décédé suite à ses blessures par balles à la tête	
14	MoutakaAkondo NABOUDJO,	Sokodé	21/10/ 2017	Décédé suite à ses blessures lors de son tabassage par les forces de l'ordre	
15	N'TCHOMLA, professeur	Sokodé	21/10/2017	Asthmatique décédé par crise cardiaque suite à l'inhalation de gaz lacrymogène lors de son tabassage par les forces de l'ordre	Répression de la manifestation spontanée contre l'arrestation de l'imam Hassan DJOBO le 16 octobre 2017
16	Djalil OURO-DJOBO,	Lomé	2/12/2017	Décédé des suites de ses blessures lors de l'accident au carrefour baptiste du quartier Adéwui	Répression des manifestants à leur retour de la marche pacifique appelée par le PNP et les partis de l'opposition
17	AboudouMoumouni KONDO	Sokodé	27/12/2017	Décédé suite aux blessures	
18	Kodjo AVOSSE	Lomé	Janvier 2018	Complications des blessures	

19	Taxi-moto 2	Lomé	3/10/2017	Assassinés par lynchage de la foule	Provocation d'un braquage au Grand Marché de Lomé à la veille d'une manifestation
20	Taxi moto 3				
21	Moussa SEIDOU	Bafilo	le 27 Avril 2018	Décès suit aux coups et blessures des militaires	Répression des manifestants à leur retour de la marche pacifique appelée par le PNP et les partis de l'opposition
22	ALI Kader	Sokodé		Décès suit aux coups et blessures des militaires	

Annexe2 : Extrait de Récit des victimes et témoins

N°	Nom et prénoms	Récit	Date	Age	Sexe
1	VQS1	« J'allais à l'hôpital et c'est sur la route que les militaires m'ont arrêté et menotté (bien séré). A 22 h 00 du 19/10/17, ils nous ont fait sortis avec une autre personne toutes menottés et cadencées sur la pompe où ils ont ouvert l'eau sur nous et avec des coups de fouets et les yeux bandés. J'ai reconnu un agent qui s'appelle LARE qui a tapé sur mon pénis jusqu'à écoulement de sang. ». « Selon les informations d'un proche, l'agent a été affecté à Est-Mono après m'avoir traité de la sorte. Le jour où on était à la brigade, on a vu une personne qui était dans le coma et qu'ils ont fait sorti après, je ne sais pas s'il est mort ou pas. »	19/10/17	46	M
2	VQS2	« Ils sont venus m'arrêté chez moi sous prétexte que je suis la sécurité du PNP ici à Sokodé. Ils ont emporté mon téléphone Android .Moi je suis de la diaspora de la Cote d'ivoire. Vers 10h00, ils m'ont conduit dans une plantation de manguiers, roulé par terre et m'ont sérieusement tabassé jusqu'à je ne perde connaissance. Lorsque je n'étais pas en prison, il y avait des gens qui ont disparu mais je ne sais plus s'ils sont revenus aujourd'hui ou pas »	9/11/17	32	M
3	VQS3	« Je suis venu de Bassar pour un travail de Togo télécom, c'est-à-dire pour ceux qui creusent pour la fibre optique. Je rentrais vers Tchalo à pieds où j'ai vu les militaires sortis de la brousse brusquement et ont commencé à me tabassé de partout par des cordelettes et des bâtons cloutés. A la gendarmerie, ils nous ont fait sortis la nuit profonde, les ampoules éteintes, menotté, ont commencé à ouvrir l'eau sur nous sous la pompe où Ils demandaient de choisir entre Jésus-Satan et Mohamed. J'ai été vraiment torturé. Le jour-là, je n'étais pas seul à subir ça. On a entendu des cas de disparition mais	16/10/17	21	M

		comme on est en prison, je ne sais pas si les gens sont revenus ou pas»			
4	VQS4	« C'était le 20/09/2017 que mon fils était sorti de la maison, il a eu des marches en ville émaillé de violence. Il n'est plus revenu. Le lendemain matin, on le trouve dans la brousse couché atteint par les balles à billes au niveau du nombril. On lui conduit au CHP de Bafilo, de là, on lui transfert au CHR de Sokodé pour une opération puisque le ventre était ouverte et l'intestin se faisait voir. Pour la charge de l'opération c'est un frère qui à assurer les dépenses pour nous. Après notre libération de l'hôpital, les traitements ont continué à la maison avec l'aide des voisins, la diaspora, quelques éléments de droit de l'homme. L'enfant fit guérir mais de temps en temps il a des malaises au ventre. »			
5	VQS5	« C'était la nuit qu'on a arrêté Alfa Hassan, vers 2 heures de la nuit les militaires dans notre maison à kobidjida, ils ont cassé les portes de nos chambres, bastonner tout le monde, les femmes, les enfants même une femme enceinte. Ils ont fait sortie mon mari qui était malade depuis et couché dans la chambre. ***On lui tapait en désordre avec le bâton, les cordelettes et les coups de pieds jusqu'à ce qu'il chie dans ses vêtements qu'il portait***. Les soldats qui étaient venus peuvent atteindre vingt (20). Comme ils ont vu qu'il ne bougeait plus, ils l'ont abandonné dans la cours de la maison. Compte tenu de manque de moyens pour le conduire à l'hôpital, on a commencé avec les soins traditionnels, mais après trois jours il fut enflé. Avec l'appui de la diaspora, la consultation à Kara montre dans les analyses qu'il a été vraiment atteint au niveau de la colonne vertébrale, coagulation du sang au niveau de la poitrine, choc au niveau de la tête et quelques blessures corporelle s. Il fut hospitalier à Kara. on vendu sa voiture pour pouvoir continuer les soins. L'hospitalisation à fait 15 jours, de retour à Bafilo il est resté à la maison sans aucune activité,et après quelques mois les malaises ont repris et il succombe le 27 Avril 2018 à 16h laissant 7 enfants(6filles et un garçon) sans oublier sa femme et sa maman. »			
6	VQS6	« Le jour de l'arrestation de Alfa Hassan de Sokodé, J'étais couché dans ma chambre quand j'ai entendu un bruit,aux environ de 1heure, je me lève et je vois les soldats, ils me tirent me font sortir dans la cours et commence à me frapper sans aucun motif, ils m'ont tapé			

		jusqu'à ce que je sois inconscient, c'est à 5heure du matin que je me suis trouvé dans la cours de la maison. Par faute des moyens j'ai débuté les soins par les traditionnels, et par après avec les aides des amis je suis parti chercher les produits calmant à la pharmacie. Je n'ai pas pu aller à l'hôpital pour avoir les soins adéquat, jusqu'à présent je souffre, je n'arrive pas à marcher à plus de 100m de distance. Sans oublier les dégâts matériels(l'argent volé, ma moto cassé) »			
7	VQS7	Le jour de l'arrestation de Alfa Hassan, ils sont rentrés dans notre maison à koutouwourodè, dès qu'on a entendu des bruits on a fui laisser la maison, les soldats sont rentrés casser leurs motos(4), détruire mon magasin de vente, brûles les bidons d'essence, consumés ma boutique »			
8	VQS8	« C'était le 25 octobre 2017 à 3heures du matin que les militaires venus chez moi à la maison sous prétexte que j'ai participé à la manifestation. Dans la voiture qui m'amenait à la brigade, j'étais devenu de serpillère pour les militaires et ils me frappaient de partout par des cordelettes. J'ai des problèmes de santé actuellement»	25/10/17	27	M
9	VQS9	« Je suis un élève en classe de terminale au Lycée de Sokodé et lorsqu'ils m'ont arrêté, ils m'ont posé la question si c'est Tchikpi et JP qui vont me trouver emplois ?. Tu es foutu… »	25/10/17	26	M
10	VQS10	« j'ai été arrêté le 24 octobre 2017 à Sokodé dans l'atelier de mon ami qui se situe en face de mon atelier de vulcanisation par les militaires. Je fus conduit à la brigade territoriale de Sokodé et accusé d'avoir fait partie des personnes qui ont détruit les biens publics et privés à Sokodé. J'ai été déféré à la prison civile de Sokodé où inculpé jusqu'à ce jour. J'ai été tabassé proprement»	24/10/17	21	M
11	VQS11	« J'ai été arrêté le 24 octobre 2017 sur la route de Togocel Barrière lorsque je me rendais chez mes parents. Les militaires faisant la fouille ce jour-là ont retrouvé dans son téléphone portable une de ces photos en Pullover rouge et en pantalon treillis. J'ai été embarqué aussitôt et amené au camp Gouni et déféré le 27 octobre à la prison civile de Sokodé soit 3 jours plus tard. Moi, je n'avais pas été tabassé. »	24/10/17	44	M
12	VQS12	« c'est le 2 novembre que j'ai été arrêté à Kamadè par les militaires dans ma chambre. Ils m'accusent d'avoir participé à la marche pacifique organisée par la Coalition des 14 partis de l'opposition. Conduis au camp Gouni où ils m'ont correctement tabassé avec les cordelettes et les coups de pieds. Ils ont cassé ma tête. Après trois jours, j'ai été déféré à la prison civile de Sokodé et inculpé par le juge »	02/11/17	34	M
13	VQS13	Le détenu a été arrêté le 27 octobre 2017 sur la route de Tchamba alors qu'il était à moto avec son petit frère qui a pris		33	

		la fuite aussitôt. Les militaires se sont jetés sur lui et ont commencé par le tabasser à coup de pieds et avec leurs cordelettes. Il a été conduit au camp Gouni où il affirme avoir reçu les coups durant tout le trajet jusqu'au camp. Il a été déféré le 02 novembre 2017 soit 6 jours plus tard à la prison civile de Sokodé où il est inculpé jusqu'à ce jour.			
14	VQS14	Marié et père de 5 enfants, le nommé VQS14 a été arrêté le 15 décembre 2017 vers 2 h du matin dans sa chambre à Alkpadè par les militaires qui l'ont tabassé a coup de pieds et de cordelette puis amené au camp Gouni et accusé d'avoir cassé la maison du ministre AGADAZI. Il a subit des traitements inhumains et dégradants lors de sa garde à vue et fut déféré 5 jours plus tard à la prison civile de Sokodé. Le détenu affirme être souffrant et a été conduit au CHR de Sokodé où les médecins lui ont déclaré qu'il a le diabète.		31	
15	VQS15	Père d'un enfant, le nommé VQS15 a été arrêté le 05 mai 2018 à Lomé GTA par les gendarmes arrivés à bord d'un véhicule banalisé. Le détenu affirme avoir été sauvagement embarqué vers une destination inconnue par les gendarmes qui l'ont contraint dans une position tête baissée afin de ne pas regarder la direction qu'ils allaient prendre. C'est arrivé à destination qu'il a appris que se trouve à la brigade antigang. 4 jours plus tard il fut menotté pieds et mains puis conduit de Lomé à la gendarmerie de Sokodé et fut déféré le 11 mai 2018 à la prison civile de Sokodé.		31	
16	VQS16	Profession : Etudiant en fin de Cycle de Licence en Histoire à l'Université de Kara Arrêté le 20 octobre 2017 à Sokodé. Apres avoir rendu visite à un parent, en rentrant chez lui vers 7 h il a été pris à partie sur sa moto par les militaires cachés dans les tecks a 5 km de la ville de Sokodé. Les militaires ayant fouillé dans son téléphone portable lui reprochaient d'avoir dans son cellulaire la photo des manifestations. Il leur faisait savoir qu'il fait partie de plusieurs groupes whatsapp et que ce sont des photos reçues. Il fut bastonné et conduit au camp Gouni puis déféré le 3 eme jour donc le 23 octobre a la prison civile de Sokodé. Le détenu affirme avoir été bastonné par plusieurs militaires lors de son arrestation et de sa garde à vue et ressens toujours des douleurs au pénis		21	
17	VSQ17	A bord d'un véhicule taxi, le nommé VSQ17 fut arrêté à Sokodé quartier barrière le 03 décembre 2017 par les militaires qui lui reprochait de faire partie du PNP et d'avoir participé à la marche organisée par la Coalition des 14 partis de l'opposition. Il a été tabassé lors de son arrestation par les militaires qui l'ont conduit au camp Gouni où il a subit des traitements inhumains lors de sa garde à vue et fut déféré 3 jours plus tard à la prison civile de Sokodé. Blessé et sentant faible, il n'a pas eu accès au soin de santé. C'est sa famille qui lui a apporté quelques produits plus tard. Le détenu se trouve actuellement à la prison civile de Kara car ayant été transféré		20	

		le 1er jour de la cour d'assise.			
18	VMQ18	Marié et père de 2 enfants le nommé VMQ18 a été arrêté à Mango le 08 novembre 2017 à 1h du matin dans sa chambre en présence de sa femme et ses enfants par les militaires et gendarmes arrivés à bord de 2 véhicules. Ils lui reprochaient d'avoir participé à la marche pacifique organisée par la Coalition des 14 partis de l'opposition. Le détenu a été frappé et blessé avant d'être embarqué dans l'un des véhicules puis conduit à la gendarmerie de Mango ou il a rencontré le CB. Blessé et se sentant faible il a été menacé de signer un document ce qu'il a refusé de faire car il estime qu'on devrait lui lire le contenu du document avant qu'il ne signe. Ce qui lui a valu encore des coups. C'est en ce moment qu'un gendarme a pris de force son doigt qu'il a mis dans l'encre et l'a apposé sur le document. Il a été conduit devant le juge qui l'informa qu'un Monsieur nommé XXXX l'accuse d'avoir brulé sa maison or le détenu affirme habiter dans la même maison que le sieur XXX qui serait ami du Préfet de Mango. Le sieur XXX aurait affirmé devant le juge qu'il a informé son ami le Préfet qui lui aurait dit de ne rien faire car il allait envoyer les soldats pour brûler les maisons des manifestants.		28	
19	VMQ19	Le 25 septembre 2017, Le nommé VMQ19 affirme avoir été envoyé par son cousin SSSS, un député UNIR auprès du préfet de la localité. Arrivée à la préfecture, le préfet étant absent, il a aussitôt informé son cousin que le député UNIR qui lui demanda de l'espérer un peu. Quelques minutes plus tard c'est la gendarmerie qui a débarqué à la préfecture et emmena le sieur VMQ19. Il a été gardé à vue pendant 4 jours à la gendarmerie et fut déféré le 4ème jour à la prison civile de Dapaong. Il a été libéré le 18 juin 2018 soit neuf mois plus tard sans jugement. La victime affirme avoir n'avoir pas été frappé lors de sa garde à vue mais déplore les conditions de détention à la prison civile de Dapaong. La surpopulation des cellules, le fait de dormir en position sardine etc. Lors de sa détention, la porte de sa chambre a été défoncée, ses effets volés et son champ d'anacardium a pris feu. Il affirme recevoir des menaces car quelques jours après sa libération, il a été interpellé en circulation par un militant UNIR du nom de QQQQ qui lui a tiré sa barbe en lui demandant s'il est de retour. Précisons que la maman du sieur VMQ19 est responsable des femmes UNIR Mobadela localité. Le sieur ZZZZ a été arrêté le 21 septembre 2017. ***Sa maison a été saccagée par les militaires qui affirmaient avoir reçu l'ordre du préfet de casser toutes les portes et de lui amener le sieur Yaya***. Une somme de 450 mille FCFA serait emportée en plus d'une boite de lait et de Milo. Sa femme a été giflée par l'un des militaires quand elle s'opposait aux militaires de faire irruption dans leur chambre en leur disant que son mari était absent.		46	M

		Finalement le sieur VMQ19 fut arrêté par les militaires (Bérets Rouges) à la CEET de la ville où il était allé pour payer sa facture d'électricité. Il a été conduit à la préfecture où le préfet l'a reçu et lui a demandé s'il connait le surveillant de CRETEFP d'une ville voisine. ***Il a été gardé a la préfecture de 10h à 20h sans nourriture puis conduit ensuite à la gendarmerie de Mango par le CB ou il fut garde à vue jusqu'au 25 septembre privé de visite.*** Il a été souffrant lors de son incarcération et gardé trois mois à l'hôpital pieds et mains menottés.			
20	VMQ20	Un mardi de novembre 2017, il y avait une marche pacifique prévue par la Coalition. Alors que la manifestation n'avait pas encore commencé, les militaires sont arrivés dans 4 voitures et ont pris d'assaut le village. C'était la panique totale. Les gens fuyaient dans tous les sens car les militaires frappaient tout ce qui bouge. La nommée VMQ20 les ayant aperçus, a commencé par courir aussi. Les militaires l'ont suivi jusqu'à la porte du General MémèneaKparatao et ont commencé par la frapper jusqu'à ce qu'elle tombe évanouie. Ils l'ont abandonnée dans cet état croyant qu'elle était morte. Elle a eu la vie sauve grâce à son frère qui l'a conduit chez un guérisseur du village. Elle s'en est sorti avec un pied cassé, les genoux déchirés et plusieurs blessures. Les militaires ayant assiégés le village elle n'a pas eu accès aux soins adéquats et se déplaçait à l'aide d'une canne. Les séquelles sont encore apparentes sur son corps et elle a des difficultés à bouger le pied.	02/11/17	20	F

Annexe3 : listes des personnes en détentions dans les diverses prisons du pays

Localités	Nom et prénoms	Date d'arrestation
Dapaong	1. BoukariMoussaAlassani	21/09/2017
	2. Zakari Adam	29/09/2017
	3. NandaAlimiyao	27/09/2017
	4. BabakanMousbaou	25/09/2017
	5. Bassongou Moussa	21/09/2017
	6. YaobaAwali.	21/09/2017
Mango	1. BawaAbdermane	09/10/2017
	2. Issa Ibrahim	10/10/2017
	3. AbdoulayeZekeria	20/10/2017
	4. Bio Zoulkifilou	14/10/2017
	5. Djore Yaya	10/11/2017
	6. AbdoulayeSeydou.	10/11/2017
Kara	1. Tchaoussi A. Ganiou	
	2. KpelafiaFataou	
	3. TchaoFatiou	

	4. Ouro- DjeriBouwessodjo	
	5. AledjiManaf	
	6. SamadouArimiawou.	
Sokodé	1. Mohammed Nouridine	
	2. Kouhan Noël	
	3. BiyaoAwali	
	4. AgrignanOuro -Koura	
	5. Ouro-GbeleAlilou	
	6. Traoré Sani	
	7. TchatchaminaAssimiou	
	8. Tchakondo Ali	
	9. YounarYakaram	
	10. AssoumanouRachidou	
	11. BouraimaInoussa	
	12. Tidjani A. Djabarou	
	13. Ouro-YondouAchraf	
	14. Ouro-BodiTeibou	
	15. AssoumanouRazak	
	16. BouraimaKabirou	
	17. N'Sangui Ibrahim	
	18. Abdoulaye Abdou Latifou	
	19. AboubakarMousbaou	
	20. IssifouChadane	
	21. MebaMatomkassaleh	
	22. TchekpiHodabalo.	
Lomé	1. Assiba Johnson	
	2. Ali TchassantiAkilou	
	3. OuroSalimouSoulenane	
	4. KokodokoMessenth	
	5. Tchabana Messaoud	
	6. BadaroMouari	
	7. AssoumanouAbrof	
	8. Adam Nazifou	
	9. Adam Latifou	
	10. KpograAlassani Daouda	
	11. Eza Joseph	
	12. AdoiSaidou	
	13. OuroGnaouNazifou	

<u>Annexe4</u> : quelles photos illustratives des exactions

14:13

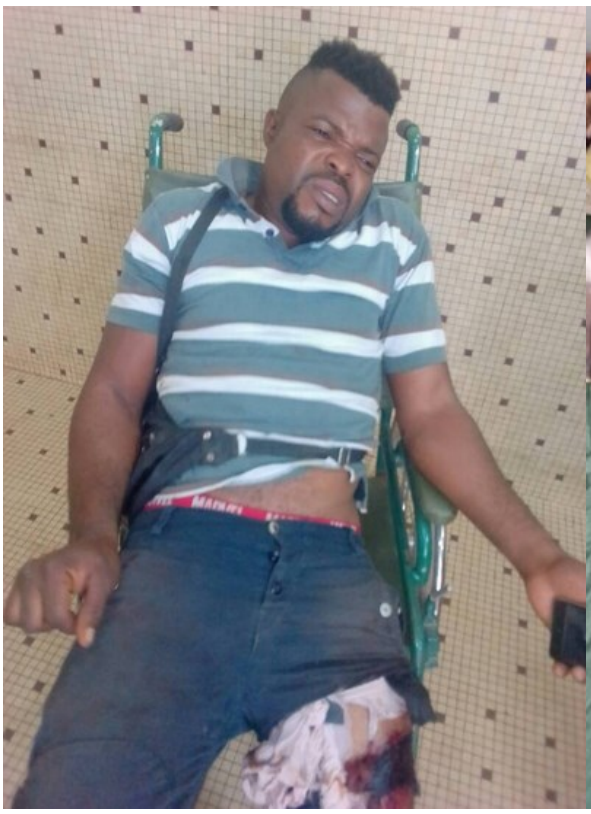

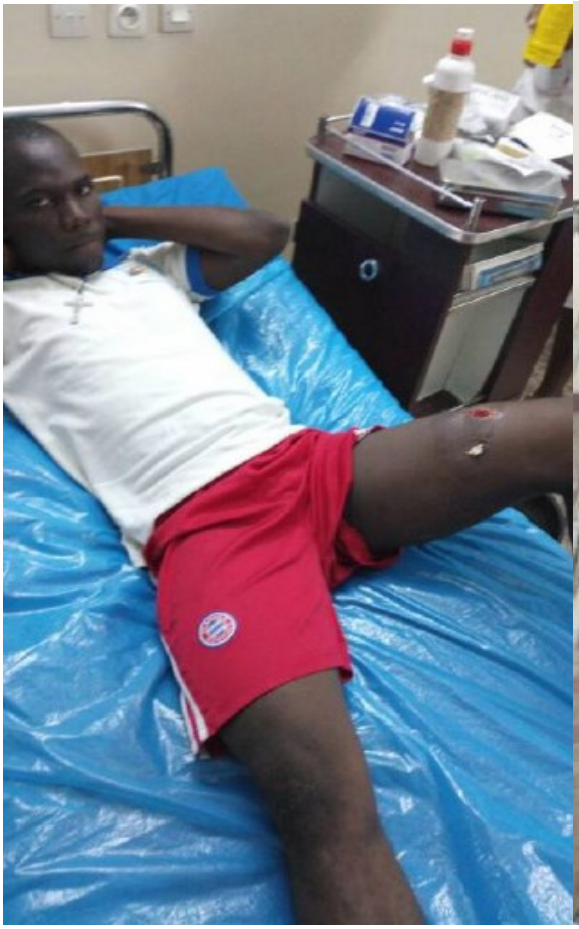

CALVIN
CK

Quelques illustrations de destruction de biens et maisons

Quelques cas de Décès